

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

	PAGES
I. — Comité Central (<i>Séances du 6 et du 20 Novembre</i>)....	1573
II. — Le Bulletin Officiel.....	1615
III. — La Séparation des Eglises et de l'Etat.....	1616
IV. — Les Evénements de Russie.....	1618
V. — Comités des Sections.....	1620
VI. — Communications des Sections.....	1623
VII. — Avis aux abonnés.....	1644
VIII. — L'Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme	1644

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI^e ARR^e)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Prix du numéro : 50 centimes

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome 1 ^{er} (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique	20 »
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome III (Année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique	20 »
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome IV (Année 1904) un volume relié avec table alphabétique et analytique	20 »
Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemp.	» 50
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (tableau monté sur gorge et rouleau)	» 50
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), (édition Hachette), 1 brochure	2 »
Droits et Devoirs des Citoyens français , par D. du DEZEN, 1 brochure	» 50
Rapport sur le cas des cinq détenus des îles du Salut par Joseph REINACH, 1 brochure	» 50
Barrès , par André de SEIPSE, 1 brochure	» 50
Jules Lemaitre , par André de SEIPSE, 1 brochure	» 50
Que l'honneur est dans la vérité , par André de SEIPSE 1 brochure	» 50
La Tradition Française , conférence par C. BOUCLÉ, professeur à l'Université de Toulouse, 1 brochure	» 50
L'exil d'Aristide , par Maurice POTTECHER, 1 brochure	» 50
L'idée de Patrie , conférence, par Francis de PRES- SENSÉ, 1 brochure	» 50
Pensées d'un inconnu , 1 brochure	» 50
Pour la Défense de la République , discours de L. TRARIEUX, 1 brochure	» 50
Le Syllabus de la Déclaration des Droits de l'Hom- me , conférence par L. TRARIEUX, 1 brochure	» 50
L'éducation de l'Homme et du Citoyen , par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure	» 50
Lettre de Lucius à un Patriote , sur la Patrie Fran- çaise, 1 brochure	» 50

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

BULLETIN D'ADHÉSION

A adresser à la Ligue des Droits de l'Homme
RUE JACOB, 1, (VI^e Arr^t), PARIS

Je soussigné (1) _____

demeurant à (2) _____

déclare adhérer aux statuts de la Ligue Française
pour la défense des Droits de l'Homme et du
Citoyen et souscris pour une cotisation de _____

Abonnement au Bulletin officiel (3) _____

Souscription pour la propagande (4) _____

Souscription pour les victimes de
l'arbitraire et de l'injustice _____

TOTAL _____

Date et Signature _____

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-abonnement.

(4) Une souscription permanente a été ouverte par le Comité central pour lui permettre de répandre des brochures républicaines.

NOTA. — Les cotisations ne peuvent être inférieures à 2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandats Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* paraît, depuis le 13 janvier 1901, le 1^{er} et le 16 de chaque mois en une brochure de 32 pages au moins.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs par an.

Le *Bulletin officiel* contient :

1° — Le compte-rendu *in-extenso* du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme.

2° — Le texte des Conférences les plus importantes faites par les membres de la Ligue.

3° — La liste des affaires contentieuses soumises à la Ligue et dans lesquelles elle est intervenue.

4° — Les communications du Comité central.

5° — Les communications des Sections et des membres de la Ligue.

D'une façon générale le *Bulletin officiel* est destiné à mettre chacun des membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations plus étroites soit avec les Sections, soit avec le Comité central, de l'initier à leurs travaux et de montrer, par le simple exposé des résultats obtenus, ce que peut faire une grande association luttant chaque jour sur toute l'étendue du territoire, pour la cause de la liberté, de la justice et de la vérité.

Les abonnements partent du 16 janvier et du 16 juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement étant fixé au strict minimum, on ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Mais il est loisible à chaque membre de la Ligue de verser le montant de son abonnement en plusieurs fractions.

Comité Central

Séance du 6 Novembre 1905

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Jean Psichari et Dr Héricourt, vice-présidents ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; M^{me} Avril de Sainte-Croix ; MM. Louis Havet, Anatole Kopenhague, Pierre Quillard, Dr Paul Reclus, Dr Sicard de Plauzoles, E. Tarbouriech.

Excusés : MM. Alfred Westphal, trésorier général ; A. Bergougnan, C^t Freystatter, Dr Gley, A. Rischmann.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Jean Psichari prend la parole à l'ouverture de la séance pour souhaiter la bienvenue à M. Francis de Pressensé et lui dire combien tous ses collègues se réjouissent de le voir rétabli.

M. le Président remercie ses collègues de leurs témoignages de sympathie.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 octobre. Le procès-verbal est approuvé.

L'affaire Cyvoct. — M. le Secrétaire général présente quelques explications au sujet de l'affaire

Cyvoct. Il donne lecture d'une lettre de M^e Henry Mornard, qui estime que la demande en annulation n'est pas exclusive de la demande en révision et que ces deux demandes peuvent être formulées simultanément. M. le Secrétaire général ajoute qu'il a reçu la visite de M. Cyvoct et que si le Comité Central veut bien lui en accorder l'autorisation, le rapport de M. Bergougnan, accompagné d'un mémoire de M. Cyvoct, sera soumis à un très grand nombre de jurisconsultes. Les réponses de ces jurisconsultes contribueraient utilement sans doute à fortifier l'action de la Ligue des Droits de l'Homme en vue soit de la révision, soit de l'annulation du procès Cyvoct.

M. Louis Havet estime que l'annulation du procès Cyvoct est une solution mauvaise. La révision seule lui paraît donner les satisfactions nécessaires. L'annulation ne comporte pas d'indemnité pécuniaire. De plus, le ou les magistrats coupables des violations de la loi relevées dans le procès Cyvoct seraient à l'abri des sanctions, et il y a de ce fait dans l'annulation quelque chose d'analogue à l'amnistie.

M. Mathias Morhardt fait remarquer que bien au contraire l'art. 441 du Code d'Instruction Criminelle qui est relatif à l'annulation, prévoit les formes dans lesquelles les magistrats coupables seront poursuivis et punis. Il ajoute que, du reste, la prescription a depuis longtemps mis à l'abri de toute sanction pénale ceux qui, en 1883, ont transgressé la loi pour obtenir la condamnation de Cyvoct.

M. Tarbouriech appuie ces observations.

Le Comité Central décide d'autoriser M. Mathias Morhardt à faire imprimer ou dactylographier le mémoire de Cyvoct, afin qu'il puisse être joint au rapport de M. Bergougnan et envoyé aux jurisconsultes qui seront plus tard désignés.

Situation financière. — Le Comité Central prend connaissance de la situation financière.

— 1575 —

SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS D'OCTOBRE 1905

RECETTES

Cotisations	4.424 25
Remboursements divers	645 95
Souscriptions :	
Propagande	712 25
Histoire de la Ligue	» »
Monument Trarieux	182 20
Victimes de l'arbitraire	513 55
Rentrées statutaires	117 05
Bulletin officiel	396 35
Total	6.991 60

DEPENSES

Remises aux Sections	2.069 35
Frais de poste	969 25
Contentieux	962 20
Victimes de l'arbitraire	» »
Propagande	178 20
Frais de bureau	1.451 50
Secrétaire général	1.500 »
Personnel	2.907 65
Dépenses diverses	273 70
Bulletin officiel	1.450 05
Comptes indispon. (souscript.)	2.545 »
Congo (les crimes et illégalités)	353 00
Total	14.659 90

CAISSE

Dépenses	14.659 90	En caisse au 1 ^{er} Octobre 1905 ..	16.911 65
Balance au 31 Octobre 1905 ..	9.243 35	Recettes	6.991 60
Total	23.903 25	Total	23.903 25

Situation générale. — Le nombre des adhésions pendant le mois d'octobre a été de 1291, le nombre des décès, démissions, etc. a été de 986. Le nombre des adhérents au 31 octobre est de 61.730.

Le Bulletin Officiel. — Le nombre des abonnés au *Bulletin Officiel*, est de 7.032.

La pétition contre les Conseils de guerre. — La pétition pour la suppression des conseils de guerre a réuni au 1^{er} novembre, 56.560 signatures. Ce chiffre est le même que celui du mois précédent.

Le Contentieux. — Le service du Contentieux a reçu pendant le mois d'octobre 230 demandes d'intervention.

Le Courrier. — Il a été expédié, pendant le mois d'octobre, 1.157 lettres, 6.295 imprimés, 33 colis-postaux.

L'Œuvre des bibliothèques. — Néant.

La Statistique des Sections. — A la date du 31 octobre 1905, la Ligue des Droits de l'Homme compte 714 sections.

La mort de M. Izaac, président de la section de Pau. — Le Comité Central informé de la mort de M. Izaac, président de la section de Pau de la Ligue des Droits de l'Homme, décide d'envoyer à M. Bellocq, vice-président, le télégramme suivant :

Mon cher Président,

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme apprend avec le plus vif regret la mort de M. Izaac, le vénéré président de la section païoise. Il se fait un devoir de rappeler comme un exemple à ceux qui l'auraient oublié, que M. Izaac a su, en toute circonstance, affirmer avec une tranquille fermeté les droits imprescriptibles de sa conscience républicaine, et qu'à la fin d'une longue carrière consacrée au service de l'enseignement, il fut

puni deux fois par un blâme officiel de sa fidélité aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme. Le Comité central vous prie de saluer en son nom, la mémoire de ce bon citoyen.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône

La maladie de Mme Westphal. — Le Comité Central, informé que M. Alfred Westphal, trésorier général, a dû se rendre à Montpellier, à cause de l'état de santé de Mme Westphal, sa mère, décide de lui envoyer le télégramme suivant :

Mon cher collègue,

Le Comité central, très péniblement affecté des graves nouvelles qui vous ont appelé à Montpellier, prend la part la plus vive à vos inquiétudes et forme des vœux sincères pour le rétablissement de votre mère.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ
Député du Rhône.

Les crimes et les illégalités commis au Congo. — Le Comité central décide de publier en brochure les discours prononcés au meeting du 11 octobre contre les illégalités et les crimes commis au Congo.

Les événements de Russie. — Au nom d'un groupe de femmes, Mme Avril de Sainte-Croix demande au Comité central de prendre l'initiative d'une protestation contre les massacres de Russie, qui pourrait être organisée d'accord avec d'autres associations républicaines.

Le Comité Central arrête le principe de cette réunion.

Une délégation russe composée de MM. Séménoff, publiciste ; Dr L. Cheinisse, Dr Kaminer, Dr A. Klein, Dr Pierre Kouindjy, Max Polonovski, docteur ès-sciences ; Dr L. Rechner, Dr J. Roubleff, est alors introduite.

M. Semenov, au nom de la délégation, remercie le Comité Central de l'avoir reçu avec ses collègues et il donne lecture de l'appel suivant, qui expose l'objet de la délégation :

Vu les événements graves qui se déroulent en Russie, où les agents de l'autocratie mourante provoquent un carnage général des révolutionnaires et des Juifs, pendant que l'Europe laisse faire, il s'est constitué à Paris un *Comité de protestation contre les massacres des révolutionnaires et des Juifs en Russie*. Ce titre explique assez le but du Comité.

La première réunion constitutive du Comité a décidé de s'adresser à toutes les organisations de la France Démocratique avec l'Appel suivant :

Appel

Dans l'Empire russe le grand drame national qui se déroule depuis bientôt deux ans prend en ce moment une allure extrêmement tragique. Le sang humain coule à flots. Des villes entières sont dévastées. La guerre civile, provoquée par le tzarisme aux abois, devient menaçante pour l'honneur et la sécurité du monde civilisé tout entier. Un gouvernement criminel et condamné, pour détruire l'œuvre de la Révolution triomphante et pour compromettre l'avènement d'un nouveau régime régulier, a lancé sur toute la population juive du Sud-Ouest et sur les révolutionnaires de plusieurs grandes villes ses cosaques et ses *bandes noires*, préparées à cette besogne de longue main par les autorités locales. Des milliers d'êtres humains ont déjà péri. Ne sont pas épargnés des vieillards, malades, femmes et enfants. Des millions de vies sont menacées de violences dont la sauvagerie dépasse tout ce que l'humanité connaît depuis les temps les plus reculés.

Les victimes crient à la conscience des peuples civilisés, de toute une population en danger monte vers nous un suprême appel : au secours ! L'Europe a le devoir — ses intérêts moraux et matériels l'obligent — d'intervenir par tous les moyens en son pouvoir pour faire cesser ces horreurs.

La France, pays de la grande Révolution, pays de la Déclaration des Droits de l'Homme, pays de Liberté, est tenue à être la première à répondre à l'appel et à faire

arrêter ces tueries sauvages qui déshonorent la civilisation.

La France n'a qu'à parler, elle sera écoutée.

M. le Président répond à M. Séménoff. Il n'a pas besoin de dire longuement la sympathie du Comité Central pour la cause que défendent M. Séménoff et ses amis. Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme ont une double obligation, comme Français, puisque la France a été l'alliée du Tzar, comme ligueurs, puisqu'il n'est pas de juste cause que la Ligue des Droits de l'Homme ne doive prendre en mains. Le Comité Central s'est déjà préoccupé de la question. Il pense qu'il convient de faire une manifestation purement française, qui aurait aussi plus de poids. La Ligue des Droits de l'Homme répondra sans doute aux intentions de la délégation en prenant l'initiative d'une manifestation dont elle assumera la charge.

M. Séménoff remercie le Comité Central au nom de ses amis et la délégation se retire.

Le Comité Central fixe au lundi 13 courant la date de la manifestation à laquelle seront conviés des personnalités de divers partis.

Candidature du Comité Central. Sur la proposition du bureau le Comité Central décide d'ajouter sur la liste des candidatures aux fonctions de membres du Comité Central, le nom de M. Ferdinand Brunot, professeur à la Sorbonne.

Election d'un membre du Comité Central. — Le Comité Central procède à l'élection d'un membre en remplacement de M. Fontaine, démissionnaire.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 11

A. Ferdinand Herold, homme de lettres.....	9 voix
Dr Pozzi, professeur à la Faculté de Médecine.	1 —
Ferdinand Brunot, professeur à la Sorbonne...	1 —

M. le Président proclame M. A. Ferdinand Herold membre du Comité Central.

Section des Grandes-Carières. — M. le Président donne connaissance d'une résolution de la section des Grandes-Carières, relative à la manifestation projetée en l'honneur d'Emile Zola.

Les termes du projet de réponse préparé par le bureau sont approuvés à l'unanimité.

L'affaire Léon Morel. — M. le Président donne lecture d'un rapport de M. le Secrétaire général ainsi conçu :

Le Comité Central, n'a pu s'occuper, avant les vacances, de la demande d'intervention de la section de Villefranche (Alpes-Maritimes) en faveur de M. Léon Morel, secrétaire de la section de Nice, condamné par le Tribunal de cette ville à trois mois de prison pour avoir, au cours d'une réunion, prononcé la phrase suivante : « Je ne viens pas faire l'apologie d'un attentat qui n'est qu'un acte de folie en même temps qu'un acte de courage. »

Condamné au mois de juin, M. Léon Morel a été grâcié le 14 juillet et mis en liberté le 20 juillet.

Notre intervention n'a plus lieu aujourd'hui de s'exercer. Il suffit, semble-t-il, d'enregistrer cette nouvelle iniquité commise en vertu des lois sur les menées anarchistes.

Mais il n'est pas inutile de signaler au Comité Central le fait que M. Morel a été interrompu au cours de la réunion dont il s'agit et arrêté par le commissaire de police Anziani, qui est également membre de la section de Nice.

Le Comité Central, après discussion, constate que M. Anziani s'est borné à accomplir un acte qui rentre dans l'exercice de ses fonctions. Il décide donc de passer à l'ordre du jour, mais il saisit cette occasion pour attirer l'attention des sections sur l'inconvénient que peut présenter l'admission des agents du pouvoir exécutif, et en particulier les fonctionnaires de la police.

Lettre du commandant Freystatter. — Le Comité Central prend connaissance d'une lettre de M. Freystatter donnant quelques renseignements sur la situation actuelle de Madagascar.

Les fonctionnaires coloniaux. — M. Tarbouriech profite de l'occasion pour informer le Comité Central qu'il a écouté les explications d'un fonctionnaire sur la mesure qui interdit aux fonctionnaires coloniaux les concessions de terrains dans la province où ils exercent, et qu'à son avis, le Comité Central doit persister à ne pas intervenir dans cette question.

Le Comité central approuve les conclusions de M. Tarbouriech.

La section de Partinello. — M. le Président donne lecture d'un rapport de M. le Secrétaire général sur la radiation de trois membres de la Ligue des Droits de l'Homme prononcée par la section de Partinello.

Le Comité Central, après discussion, estime qu'il ne peut ratifier des radiations basées sur des votes, qui doivent être secrets et qui, en tout cas, sont libres. Il regrette l'attitude de ceux qui ont injurié leurs collègues et passe à l'ordre du jour.

Les communications de la Ligue des Droits de l'Homme aux journaux. — Le Comité Central, saisi de la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'envoyer désormais les communications de la Ligue des Droits de l'Homme à tous les journaux sans distinction d'opinion, décide de ne pas modifier ce service qui n'est fait qu'aux seuls journaux républicains.

Une affaire d'héritage. — M. Tarbouriech a reçu la visite d'une dame B..., qui lui a exposé qu'elle et ses frères, MM. P..., étaient héritiers d'une fortune de 16 millions, actuellement déposée à Java et

qu'elle sollicitait l'appui de la Ligue des Droits de l'Homme pour recouvrer cet héritage.

Le Comité Central décide qu'il n'y a pas lieu à intervention de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le cas du lieutenant Raynaud. — M. le Président communique au Comité central les renseignements que lui a fait parvenir le Ministre de la guerre au sujet du lieutenant Raynaud qui se plaignait que son avancement fût retardé par suite de l'introduction dans son dossier d'une fiche secrète. Le Comité central décide de passer à l'ordre du jour.

La philosophie naturaliste d'Emile Zola. — Le Comité central décide l'achat de 250 exemplaires de « La philosophie naturaliste d'Emile Zola, » par M. Médéric Dufour, ancien président de la section de Lille.

La section de La Tremblade. — Le Comité Central prend connaissance du rapport du bureau sur un refus d'admission prononcé par la section de la Tremblade.

En raison du vague des motifs allégués, le Comité central décide de ne pas ratifier le refus.

Les fonctionnaires de l'Administration centrale. — M. le Président donne lecture du rapport du bureau sur cette question. La presse a récemment signalé diverses nominations illégales faites dans le personnel de l'administration centrale. D'autre part, M. Paul Meyer, ancien membre du Comité central a adressé au Journal *le Temps*, la lettre suivante :

28 octobre 1903.

Monsieur le Directeur,

M. G. Deschamps, après avoir célébré les mérites littéraires de Ch. Nodier, de M. de Bornier et M. de Hérédia, qui furent administrateurs de la Bibliothèque de l'Arsenal, pose cette question : « Qui mettra-t-on à la place de Hérédia ? »

J'espère bien que cette fois on y mettra un homme du métier, capable de remplir sa fonction. Et précisément il y a à l'arsenal un conservateur qui a près de trente ans de services, qui a fait le catalogue des manuscrits de cette bibliothèque — huit volumes in-8° 1885-1899 — que n'auraient jamais fait ni Nodier, ni Bordier, ni Hérédia. Que l'on augmente, pour les gens de lettres, le crédit qui leur est attribué au budget : J'y verrai tout avantage. Mais il n'est pas permis de considérer les fonctions de l'Etat comme des sinécures pouvant servir à récompenser des services littéraires ou politiques. Si, pour l'organisation des bibliothèques publiques, nous sommes ordinairement au-dessous des autres pays d'Europe et d'Amérique, la raison de cette infériorité est que, trop souvent, les Ministres, jouant le rôle de Mécène avec les deniers des contribuables, ont placé dans nos bibliothèques des hommes fort distingués assurément, mais qui n'y pouvaient rendre aucun service au détriment de travailleurs pourvus d'une préparation spéciale qui font toute la besogne et restent dans les bas emplois. C'est là une tendance contre laquelle, en ce qui me concerne, je ne cesserai de protester.

Agréé, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

PAUL MEYER,
Membre de l'Institut,
Directeur de l'Ecole des Chartes.

Le rapport continue en ces termes :

Il n'est pas besoin de rappeler que la Ligue des Droits de l'Homme est intervenue à diverses reprises contre ces abus. On trouvera notamment au *Bulletin Officiel* de l'an dernier les documents relatifs au pourvoi devant le Conseil d'Etat de M. le docteur Savary contre plusieurs nominations illégales qui avaient été faites par les gouvernements antérieurs dans le personnel de l'Inspection des Enfants assistés. Nous avons énergiquement soutenu ce pourvoi que nous avons eu la satisfaction de voir accueillir par la haute juridiction administrative. Malheureusement, la décision prise par le Conseil d'Etat n'a pas eu grand effet, car la situation des fonctionnaires qui avaient été nommés illégalement a été régularisée au point de vue administratif et ils ont été tous réintégrés

dans les fonctions qu'ils occupaient avant le pourvoi. Quelques-uns d'entre eux-mêmes ont obtenu de l'avancement.

Mais il est un fait certain dont, nous semble-t-il, la Ligue des Droits de l'Homme ne saurait méconnaître la gravité : c'est que les règlements d'administration publique et les lois qui fixent les conditions selon lesquelles les fonctionnaires d'administration centrale doivent être nommés ou promus à l'avancement sont constamment et outrageusement violés. Comment en serait-il autrement ? Chaque nouveau ministère qui arrive au pouvoir amène avec lui une clientèle de quatre à cinq cents directeurs, chefs, chefs-adjoints, sous-chefs et attachés de cabinet. Sans doute, la moitié d'entre eux sortent de l'administration elle-même. A la chute du cabinet, ils y entreront après avoir reçu, au préjudice de leurs camarades qui sont restés dans les bureaux, un avancement immérité. Mais les autres ? Il ne convient pas, ici, de faire de personnalités. On pense que si cela paraissait nécessaire, nous n'aurions qu'à puiser dans le tas pour évoquer les souvenirs de centaines de nominations abusives. Est-il besoin de dire que le résultat de cette violation quasi permanente et presque systématique de la loi a, au point de vue qui nous intéresse, et qui est celui de la bonne gestion des affaires publiques, les plus déplorable conséquences ? Les fonctionnaires de l'Administration centrale sont encore trop mal organisés pour la résistance. Ils n'ont pas de syndicat, souvent ils n'ont même pas d'association. Du reste, le Conseil d'Etat n'admettait le pourvoi, jusqu'à ces temps derniers, que s'il émanait d'une partie directement intéressée. Aussi la lutte leur est-elle particulièrement difficile, d'autant plus que les tentatives si timides encore faites en vue de l'organisation sont loin de recevoir un accueil encourageant.

Il nous a paru que, dans ces conditions, il appartenait à la Ligue des Droits de l'Homme d'affirmer, une fois de plus, sa volonté très nette d'intervenir et d'empêcher désormais de toutes ses forces ces abus qui ont pour résultat d'énerver, de décourager et démoraliser les fonctionnaires de l'Administration centrale et qui, par suite, produisent une perturbation profonde dans l'organisation nationale tout entière.

Après la lecture de ce rapport, le Comité Central à l'unanimité, adopte la résolution suivante :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Considérant les graves abus dont sont si fréquemment victimes, dans les divers départements ministériels, les fonctionnaires de la carrière qui, après avoir satisfait à toutes les conditions d'admission et après avoir donné à l'Etat leur activité, leur énergie et leur dévouement, voient leur avancement normal sans cesse compromis et ajourné par l'intrusion de fonctionnaires nouveaux qui obtiennent, trop souvent au moyen de la faveur et de l'intrigue, et toujours au mépris de la loi, des nominations ou des promotions tout à fait disproportionnées avec les services rendus.

Considérant que de tels abus ne causent pas seulement un préjudice irréparable aux citoyens qui sont entrés dans la carrière administrative sur la foi des règlements et des lois qui sont leur garantie, mais qu'en outre ils compromettent l'organisation tout entière en apportant le découragement et la démoralisation chez ceux qui sont chargés d'assurer les services publics.

Considérant qu'à ce double point de vue la Ligue des Droits de l'Homme a le devoir de se mettre à la disposition des intéressés et de les aider à s'organiser pour la défense de leurs droits.

Décide de confier spécialement à l'un de ses conseils l'étude des questions relatives aux nominations et aux promotions arbitraires et illégales dans l'Administration et de soutenir au besoin les réclamations qu'ils pourraient formuler soit devant le Conseil d'Etat, soit devant les Ministres compétents.

En outre le Comité Central décide de charger de l'étude de ces questions M. Paul Appleton, avocat à la Cour d'appel, maître de conférences à la Faculté de Droit de Paris.

La section de Brest. — La section de Brest a émis le vœu que l'entrée de la Ligue des Droits de l'Homme fût désormais refusée aux ministres des cultes.

Le Comité Central décide que ce vœu, contraire aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme, ne sera pas inséré au *Bulletin Officiel*.

L'affaire du Docteur Gaye. — La section de Hendaye demande à la Ligue des Droits de l'Homme d'intervenir pour faire réintégrer le docteur Gaye dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Le Comité Central considérant qu'en cette affaire, aucune loi, ni aucune disposition réglementaire n'ont été violées, décide de passer à l'ordre du jour.

Le monument Trarieux. — M. le commandant Freystätter, rappelé par lettre que les militaires des armées de terre et de mer ont été autorisés à souscrire au monument Waldeck Rousseau, et demande si la Ligue des Droits de l'Homme ne pourrait pas demander la même autorisation pour le monument L. Trarieux.

Le Comité Central décide qu'il n'y a pas lieu de faire cette démarche et passe à l'ordre du jour.

Les affaires Chalès, Gonzalès, Gauthier, Hawis. — Le Comité Central décide de confier à M. Tarbouriech le soin d'examiner de nouveau ces quatre dossiers à la lumière des déclarations qui ont été faites par les intéressés.

Le Bureau international de la Paix. — En réponse à une demande du bureau international de la Paix qui invite la Ligue des Droits de l'Homme à lui donner son adhésion, M. le président annonce qu'il a répondu que les statuts de la Ligue des Droits de l'Homme lui interdisent d'adhérer collectivement à une autre Société, mais que, en raison même des principes qu'elle défend, elle sera toujours prête à seconder les œuvres pacifistes.

Le personnel non gradé des hôpitaux. — Après lecture du rapport du bureau, le Comité Central charge MM. les docteurs Paul Reclus et Sicard de Plauzoles d'étudier les termes d'une démarche auprès de M. le Directeur de l'Assistance publique en faveur du personnel non gradé des hôpitaux.

L'affaire Beaudet. — Le Comité Central prend connaissance du rapport du bureau sur la demande de M. Beaudet, cantonnier de la Ville de Paris, qui se plaint d'actes de grossièreté de ses chefs. Le Comité Central décide qu'il y a lieu de faire une démarche et de signaler à l'administration qu'elle doit exiger des chefs la politesse à l'égard des subordonnés.

Section de Bourg. — Le Comité Central prend connaissance d'un rapport du bureau sur le différend Fleuret-Mignaval. Il décide de considérer l'incident comme clos et passe à l'ordre du jour.

La réforme de la Justice militaire. — M. le Président présente, au nom du bureau, le rapport suivant :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, dans sa séance du 11 Juin 1903, a décidé la nomination d'une Commission chargée d'élaborer un projet de réforme de la justice militaire. Sur la proposition de notre collègue, M^r Jean Appleton, président de la section de Lyon, le Congrès a prévu que cette Commission serait composée :

1° Des membres de la Commission nommée par le Congrès pour examiner les vœux relatifs à l'armée, et qui sont MM. J. Baudinet, de la section d'Elbeuf ; V. Chaussier, de la section de Chalon-sur-Saône ; Jules Mans, de la section de Florensac ; Billet, de la section Sainte-Avoye ; Saint-Laurent, de la section du V^e arrondissement.

2° D'un nombre égal de membres du Comité Central.

MM. le docteur Héricourt, vice-président, Mathias Morhard, secrétaire général, docteur Sicard de Plauzoles, Tarbouriech et Gabriel Trafieux, sont désignés pour faire partie de cette commission.

La peine de la chaîne double. — M. le Président donne connaissance du rapport du bureau sur la peine de la chaîne double qui est appliquée au bagne de la Nouvelle Calédonie. Le Comité Central décide qu'il y a lieu de prendre sur ce point une

résolution motivée et de la transmettre au ministre compétent.

La réforme du Code d'Instruction criminelle. — M. le Président donne lecture du rapport du bureau tendant à constituer une commission chargée d'étudier la question de la révision du Code d'Instruction criminelle.

La section de Rochechouart-Saint-Georges présente les noms de MM. Armand Brette, président de la section, Ernest Chapat, avocat, Brioux, auteur dramatique.

M. Tarbouriech propose les noms de MM. le docteur Berthod, Lirmin-Lippmann, Frédéric Lévy, Chesné, Mesmin, Bergougnan, Lebbée, Nattan-LARRIER, Hadamard, Jean Mascart, Wilm, Berlet, Jean Appleton, Paul Appleton, Tarbouriech, Maxime Leroy, Henry Mornard, Jean Raynal, Pierre Kopff et Goudehaux-Brunschwig.

Ces noms sont adoptés par le Comité Central.

Les militaires et la Ligue des Droits de l'Homme. — La section d'Auxerre demande qu'une démarche soit faite auprès du Ministre de la Guerre pour que les militaires de tous grades soient autorisés à adhérer à la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Comité Central estimant que les militaires doivent être tenus en dehors des luttes politiques, décide qu'il n'y a pas lieu de faire la démarche demandée par la section d'Auxerre.

La section de Vincennes. — Le Comité Central prend connaissance d'une lettre de la section de Vincennes, relative à la manifestation projetée en l'honneur d'Emile Zola. Il adopte les termes du projet de réponse préparé par les soins du Bureau.

La section de Brassac. — Le Comité Central prend connaissance d'un rapport du bureau sur une radiation prononcée par la section de Brassac. Il

décide qu'en l'absence de griefs sérieux, il ne peut ratifier la radiation prononcée par la section de Brassac, mais que l'intéressé n'ayant pas protesté contre cette décision, il sera considéré comme démissionnaire, si dans le délai d'un mois, il ne s'est pas opposé à la mesure prise contre lui.

Le cas du capitaine Chalmandrey. — M. le Président donne lecture du rapport du bureau sur cette affaire. Le Comité Central prie M. Tarbouriech de vouloir bien étudier le dossier de cette affaire.

La séance est levée à minuit.

Séance du 20 novembre 1905

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Jean Psichari et Dr Héricourt, vice-présidents ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Georges Bourdon, A. Ferdinand-Herold, Paul Painlevé, Claude Rajon, Seignobos, Dr Sicard de Plauzoles, E. Tarbouriech, Gabriel Trarieux.

Excusés : MM. Gaston Doumergue, Henri Fontaine, Freystatter, Dr Gley, Anatole Kopenhague, Pierre Quillard, Rischmann.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 novembre 1905. Le procès-verbal est adopté.

M. Georges Bourdon rappelle qu'il a été absent de France pendant plusieurs mois, et qu'il avait prié de le porter comme excusé aux séances du 1^{er} octobre au 10 novembre.

M. Alfred Westphal remercie le Comité Central du témoignage de sympathie qu'il a reçu.

La mort de M. Georges Charpentier. — Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme apprend avec le plus vif regret la mort de M. Georges Charpentier, vice-président du Comité du Monument Emile Zola. Il se plaît à rappeler que M. Georges Charpentier s'était mis dès le premier jour à la disposition de la Ligue des Droits de l'Homme pour l'aider à réaliser l'œuvre de glorification qu'elle avait entreprise. M. Georges Charpentier a exercé ses fonctions de vice-président du Comité du Monument Zola avec une bonne grâce et un dévouement auxquels le Comité Central rend un hommage ému et reconnaissant.

Fixation de la date de l'élection d'un troisième vice-président. — Cette élection est ajournée *sine die*.

Le Conseil de l'ordre des avocats et M. Gustave Hervé. — Le Comité Central prend connaissance du rapport du bureau sur l'arrêté du Conseil de l'ordre des avocats relatif à M. G. Hervé.

Cette décision est ainsi conçue :

Attendu que M. Hervé s'est, depuis plusieurs années, consacré à la publication d'écrits dans lesquels il repousse l'idée de patrie et cherche à démontrer qu'il n'y aurait aucun désavantage pour l'immense majorité des Français à ce que la France fut vaincue et démembrée, après la défaite :

Qu'étant professeur au lycée de Sens, il a été traduit devant le conseil académique, qui a prononcé contre lui la peine du retrait d'emploi ; qu'à la suite de son appel, le conseil supérieur de l'instruction publique, ayant relevé ces circonstances : « Qu'il avait grossièrement insulté le drapeau français et avait invité les soldats à refuser de tirer devant l'émeute ou devant l'ennemi », a confirmé la décision dont s'agit :

Qu'il a récemment publié un livre intitulé *Leur Patrie*, qui contient le développement encore accentué et aggravé des mêmes excitations :

Qu'il reconnaît avoir, au mois d'octobre dernier, mis

son nom au bas d'une affiche destinée à être placée sur les murs des casernes et distribuée aux militaires appelés sous les drapeaux, laquelle affiche, prévoyant le cas où les soldats seraient appelés à réprimer des désordres contient cette phrase : « Vous tirerez sur les soudards gaulonnés qui oseront vous donner de pareils ordres. »

Que la même affiche prévoyant le cas où éclaterait une guerre, contient cet autre passage : « Vous ne marcherez pas. Toute guerre est criminelle. A l'ordre de mobilisation, vous répondez par la grève immédiate ou par l'insurrection. »

Que par cette provocation persévérante à des actes qui tombent sous l'application de la loi pénale et que réprouve la conscience universelle, M. Hervé s'est interdit à lui-même l'accès d'une profession dont le premier devoir consiste dans le respect et l'observation des lois :

Par ces motifs.

Arrête :

La demande d'admission au stage de M. Gustave Hervé est rejetée.

Le secrétaire du conseil de l'ordre,
(Signé) : LABORI.

Le bâtonnier de l'ordre,
(Signé) : CHARLES CHENU.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Francis de Pressensé, Tarbouriech, A. Westphal, Claude Rajon, le Comité Central adopte la résolution suivante :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Sans examiner la nature des opinions de M. Gustave Hervé et se préoccupant uniquement de la question de liberté et de droit ;

Considérant que M. Gustave Hervé a demandé au conseil de l'ordre des avocats d'être admis au stage conformément aux règlements en usage ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre a repoussé cette demande en se fondant : 1^e sur les opinions politiques de M. Gustave Hervé ; 2^e sur le fait qu'il est actuellement traduit devant la juridiction correctionnelle comme signataire d'un appel aux conscrits ;

Considérant en fait, que M. Gustave Hervé, a été, au mépris des principes fondamentaux du droit moderne,

jugé et condamné par le Conseil de l'Ordre sans avoir été admis à présenter sa défense et à discuter les charges élevées contre lui ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre qui naguère violait la lettre de la loi en admettant au barreau un candidat privé judiciairement de ses droits civiques, viole maintenant les règles professionnelles dont il doit être le gardien, en mettant à la charge de M. Gustave Hervé, pour repousser sa demande, un acte qui est actuellement déferé à la juridiction compétente.

Considérant qu'il est heureusement sans exemple, pour l'honneur du barreau français, qu'un Conseil de l'Ordre ait jamais frappé un inculpé avant même qu'il eût comparu devant ses juges naturels ;

Considérant qu'en frappant M. Gustave Hervé et qu'en le condamnant sans l'entendre pour des motifs d'ordre purement politique, le Conseil de l'Ordre n'est pas seulement sorti de ses attributions professionnelles, mais que, si on rapproche de cette décision celle dont il a fait bénéficier M. Marcel Habert, légalement privé de ses droits civiques par une juridiction régulière, il devient évident qu'il ne se fait nullement un devoir d'assurer à tous la garantie d'une impartialité pourtant élémentaire.

Considérant que le Conseil de l'Ordre n'est jamais intervenu dans les actes contraires à la loi ou à l'honneur qui ont été relevés à la charge de certains membres du barreau au cours de l'affaire Dreyfus, et que ceux-là mêmes qui ont approuvé le faux Henry n'ont jamais été inquiétés en quoi que ce soit, malgré la prétention, du reste abusive, du Conseil d'apprécier des opinions ;

Considérant qu'il y a là la démonstration non équivoque que ce Conseil n'a eu d'autre préoccupation, en frappant M. Gustave Hervé, que de frapper une opinion politique en profitant, selon la coutume, de tous les ennemis de la liberté, de l'impopularité ou du caractère controversale de telle ou telle idée du requérant, et qu'ainsi il a violé la Déclaration des Droits de l'Homme, en même temps qu'il a méconnu les règles professionnelles de l'Ordre ;

Considérant que le monopole attribué à l'Ordre des avocats deviendrait un intolérable privilège s'il pouvait, au gré des membres du barreau ou de leurs représentants, s'exercer au profit ou au détriment de telle ou telle opinion ;

Considérant qu'en refusant à M. Gustave Hervé l'exercice de sa profession, sous prétexte de protester contre l'antimilitarisme, le Conseil de l'Ordre a renié la tradition constante du barreau qui, en pleine Terreur blanche, bien que royaliste et conservateur, se refusait à rayer les avocats régicides, malgré les mesures prises contre certains d'entre eux par le roi Louis XVIII ;

Décide de soutenir énergiquement l'appel formé par M. Gustave Hervé,

Et signale à toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme la nécessité, lors du prochain Congrès, d'étudier dans quelles conditions le privilège injustifiable des avocats devrait être supprimé.

L'affaire Pourcel. — M. le Président expose qu'il a eu une entrevue avec M. Balitrand, député de l'Aveyron, au sujet du déplacement de M. Pourcel, directeur de l'Ecole Eugène Selles, à Millau. Les renseignements fournis par M. Balitrand sont de nature à modifier l'opinion des membres du Comité Central sur cette affaire et il y aurait lieu d'envoyer à Millau un délégué chargé de faire un complément d'enquête. En second lieu, l'attention du Comité Central doit se porter sur ce fait qu'un instituteur n'a pas été admis à la section de Millau, parce qu'il n'avait pas réuni sur son nom les suffrages des deux tiers des membres de la section, chiffre exigé par règlement intérieur de la section. Un pareil règlement est abusif. Il permettrait à une minorité d'interdire l'entrée de la Ligue des Droits de l'Homme à un citoyen contre lequel aucun grief précis ne serait relevé. A la suite du refus de recevoir cet instituteur, dix-huit de ses collègues ont démissionné. On pourrait leur signaler que l'instituteur refusé a le droit de faire appel au Comité Central contre la décision de la section.

M. Mathias Morhardt informe le Comité Central que le nouveau président de la section de Millau, M. Néollier, professeur au collège, demande un conférencier et qu'il serait possible de profiter de cette occasion pour envoyer un délégué.

Le Comité Central décide de déléguer à Millau M. Paul Aubriot; M. Paul Aubriot est en outre chargé de faire une enquête sur le déplacement de M. Pourcel.

Les droits des fonctionnaires. — Le Comité central prend connaissance du rapport suivant, présenté par le bureau :

A la suite de la décision que le Comité Central a prise au sujet des nominations arbitraires et illégales faites dans l'administration centrale, l'Association des fonctionnaires du Ministère du Commerce nous a saisis du cas de M. Brègue, qui, de rédacteur principal qu'il était au Ministère des Finances, s'est trouvé promu, au mépris de la loi, chef de bureau de 2^{me} classe au Ministère du Commerce par l'effet d'une simple permutation.

Nous avons soumis ce cas à notre Conseil, M. Paul Appleton, qui nous a adressé le rapport suivant :

« Paris, 13 novembre 1905.

« Monsieur le Secrétaire général,

« J'ai trouvé au retour d'un voyage en province où j'ai dû plaider, vos communications du 10 novembre, et je me suis mis immédiatement à l'examen attentif de la question qui préoccupe à juste titre le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme. Je m'empresse de vous faire connaître mon opinion motivée sur l'opportunité et les chances d'un recours au Conseil d'Etat contre la décision du Ministre du Commerce nommant M. Brègue, chef de bureau de 2^{me} classe à l'Administration centrale du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

« A mon sens, l'arrêté ministériel du 29 septembre 1905 peut être attaqué par un recours au Conseil d'Etat avec de grandes chances de succès pour violation et fausse application du décret du 6 juin 1897.

« En effet, comme le fait remarquer la note explicative que vous m'avez communiquée, la permutation Brègue-Huet s'est effectuée, au fond et dans la réalité des choses, entre un chef de bureau au Ministère du Commerce et un percepteur. C'est seulement sur cette base que l'échange de poste peut se comprendre; non entre un chef de bureau au traitement de 8.000 francs et un rédacteur aux appointements de 3.600. Or, dans ces conditions, la per-

mutation est formellement interdite par le décret précité (art. 15) qui ne permet les permutations qu'entre fonctionnaires des administrations centrales. Alléguer que M. Brèque appartenait à une administration centrale n'est qu'un subterfuge : on ne peut être admis à réaliser indirectement ce qui ne pouvait être fait directement et officiellement.

« Au surplus, dans notre langue en général et spécialement dans la terminologie administrative, « permutation » suppose l'égalité de grade, l'équivalence des fonctions. La différence qui séparait les situations de MM. Brèque et Huet excluait toute idée de permutation. C'est si vrai que M. Huet n'entendait pas devenir rédacteur au Ministère des Finances, mais bien percepteur hors classe au Havre.

« Je dois vous signaler toutefois une difficulté. Un recours n'est recevable dans notre droit, alors même qu'il est fondé sur une violation certaine de la loi, que si le requérant justifie d'un intérêt. Je comprends bien qu'aujourd'hui les fonctionnaires du Ministère du Commerce se trouvent dans une situation bien inférieure à celle qu'ils auraient eue si l'arrêté du 29 septembre 1905 n'avait pas été rendu : le décès de M. Huet aurait produit au Ministère un mouvement dont le personnel aurait profité. Mais cet intérêt ne peut être légalement pris en considération. L'intérêt juridiquement requis doit exister au jour de l'acte attaqué, les circonstances postérieures, d'ailleurs fortuites, comme le décès de M. Huet, demeurent sans influence. On nous objectera donc possiblement que les fonctionnaires du Ministère du Commerce sont sans intérêt, la situation restant pour eux la même, que M. Huet garde sa fonction ou qu'elle soit occupée à la suite d'une permutation, par un autre fonctionnaire.

« Je crois, cependant, qu'on peut parer à cette objection, d'abord en formulant le recours non seulement au nom d'un ou de plusieurs fonctionnaires individuellement, mais aussi au nom de l'Association du personnel. (Il est bien entendu que cette association est une association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ; elle n'aurait pas, sans cela, qualité pour agir). L'Association, a, en effet, un intérêt moral considérable à faire respecter les dispositions légales qui règlent l'avancement de ses membres.

« On peut, en outre, faire observer que si l'on devait tolérer les permutations d'un chef de bureau au Ministère de commerce avec un rédacteur d'une autre administration centrale, le personnel du ministère du commerce en ressentirait le plus grave préjudice, puisque ce mode de procédé substituerait à des fonctionnaires d'autant plus rapprochés de la retraite que leur situation serait plus élevée, des fonctionnaires d'une situation bien inférieure, partant beaucoup plus jeunes. J'ajoute qu'il suffit de supposer que la permutation contre laquelle la Ligue des Droits de l'Homme proteste, se répète un certain nombre de fois, pour saisir l'intérêt matériel certain du personnel de chaque administration centrale, puisque cet usage ferait arriver aux hautes situations des personnages n'ayant pas les années de services requises pour les fonctionnaires ayant toujours servi la même administration.

« 1° Pour conclure, je considère que le recours contre l'arrêté ministériel du 29 septembre 1905, s'il comporte quelque aléa, peut être formé avec les plus grandes chances de succès.

« 2° A mon sens, il devrait être formulé par un ou deux fonctionnaires du ministère du commerce parmi ceux qui pourraient le plus légitimement compter sur un avancement si la permutation n'avait pas été autorisée et, en même temps, par l'Association du personnel. Les considérations précédentes vous ont fait connaître pour quel motif je crois utile de faire agir l'Association du personnel à raison des intérêts moraux qu'elle représente.

« 3° Enfin le recours doit être déposé avant le 29 novembre courant.

« J'ajoute, pour terminer, que le Conseil d'Etat ne se montre pas favorable — et à bon droit — à ces nominations du dehors qui arrêtent l'avancement régulier dans les administrations et décourage les meilleurs fonctionnaires.

« Veuillez agréer, etc.

« PAUL APPLETON.

« P.-S. — Les frais de recours ne seront pas plus élevés parce qu'il sera formé par plusieurs personnes physiques ou morales. »

Le Comité Central décide d'avancer à l'Associa-

tion des fonctionnaires du Ministère du Commerce les frais du pourvoi ; mais l'Association sera invitée à rembourser cette avance au moins en partie.

M. le Président donne lecture de la réponse que lui a adressée M. Bienvenu-Martin, Ministre de l'Instruction publique, au sujet de la résolution du Comité Central du 6 novembre sur les nominations des fonctionnaires de l'Administration centrale. Cette lettre est ainsi conçue :

Paris, le 13 Novembre 1903.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me communiquer le texte d'une résolution, prise dans sa séance du 6 novembre courant, par le Comité Centrale de la Ligue des Droits de l'Homme, tendant à s'opposer par tous les moyens légaux aux nominations des fonctionnaires des différentes administrations centrales faites en violation des règlements d'administration publique et des lois qui fixent les conditions suivant lesquelles ces fonctionnaires doivent être nommés et promus.

En vous accusant réception de cette décision du Comité de la Ligue des Droits de l'Homme, je tiens à vous assurer qu'en ce qui concerne les services de l'Administration centrale de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes, les nominations ont toujours été faites conformément aux prescriptions des lois et règlements.

Agréez, etc.

Le Ministre de l'Instruction Publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,
BIENVENU-MARTIN.

Les illégalités et les crimes au Congo. — M. le Président donne lecture d'une communication du Dr Barot-Forlière, qui propose :

Comme suite et comme consécration du Meeting du 31 Octobre contre les illégalités et les crimes commis au Congo, de constituer au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, une sous-commission permanente des questions coloniales : 1° qui étudierait les dossiers et les questions soumis à la Ligue des Droits de l'Homme ; 2°

qui corrigerait les illégalités coloniales ; 3^e qui établirait en fin un rapport annuel lequel pourrait être lu au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Comité Central estime qu'il n'y a pas lieu de charger une Commission spéciale de ce soin. Les Conseils juridiques continueront l'étude des questions coloniales. Les affaires importantes seront soumises au Comité Central.

L'impôt des portes et fenêtres — M. le Président donne lecture du rapport suivant :

Nous avons reçu du D^r Sicard de Plauzoles, Président de la Commission d'enquête sur l'Assistance publique, la lettre suivante :

« Paris, le 13 novembre 1905.

« Monsieur le Secrétaire général et cher Collègue,

« La Commission de l'Assistance publique réunie le 14 novembre 1905 a décidé d'attirer l'attention du Comité Central et des sections de la Ligue des Droits de l'Homme sur les vœux relatifs à la suppression de l'impôt des portes et fenêtres et à l'expropriation des immeubles insalubres, adopté par le Congrès international de la tuberculose tenu à Paris du 2 au 7 octobre 1905.

« La réalisation de ces vœux apparaît aux savants du monde entier comme un des moyens les plus efficaces de combattre un fléau qui, chaque année, tue en France 150.000 individus, plus de 12.000 pour la seule ville de Paris, en frappe 800.000 autres, et coûte à la collectivité plus de cent millions. La Ligue des Droits de l'Homme ne peut se désintéresser des réformes législatives recommandées par le Congrès de la tuberculose.

« La Commission de l'Assistance publique propose au Comité central de porter ces vœux à la connaissance des sections de la Ligue par la voie du Bulletin officiel ; d'engager les sections à ratifier les vœux dans le plus bref délai possible et de les adresser à tous les élus de leurs circonscriptions, conseillers municipaux, conseillers généraux, députés et sénateurs, en même temps qu'au secrétariat général de la Ligue.

« Voici le texte des vœux :

« 1^o Pour la France et pour les pays où cet impôt

existe, *l'impôt des portes et fenêtres doit être supprimé*, et des encouragements doivent être donnés aux particuliers pour qu'ils ouvrent, dans les parois de leurs demeures, des baies aussi vastes que possible destinées à aérer et surtout à éclairer les pièces habitées.

« 2^e Etant donné les résultats considérables obtenus en certains pays (Angleterre) par leur législation protectrice de la santé publique, le Congrès international de la tuberculose émet le vœu *que la loi donne à l'autorité publique le droit et les moyens d'exproprier tous les immeubles dangereux pour la santé des habitants en tenant compte, pour l'évaluation de l'indemnité de la valeur sanitaire de l'immeuble.*

« Veuillez agréer, etc.....

« Le Président de la Commission,

« SICARD DE PLAUZOLES ».

M. le Président ajoute qu'il s'associe d'autant plus à ce vœu que l'impôt des portes et fenêtres est aussi antidémocratique qu'antihygiénique; qu'il constitue un impôt progressif sur la misère et qu'il est entendu qu'il doit disparaître avec l'ensemble de nos contributions directes quand il plaira à une Chambre républicaine de voter l'impôt sur le revenu, taxe de justice et fondement de tout budget de réformes.

Le Comité Central approuve le rapport du bureau et les observations de M. le Président.

La section de Saint-Eloi-les-Mines. — M. le Président donne lecture du vœu suivant que la section de Saint-Eloi-les-Mines (Puy-de-Dôme) a adopté le 21 septembre dernier :

La section de Saint-Eloi-les-Mines émet le vœu que dans les correspondances, les comptes rendus, le *Bulletin Officiel*, etc., l'appellation Monsieur soit remplacée par le qualificatif Citoyen, pour désigner les membres de la Ligue. Ceci à l'exemple des républicains de 1889.

La section prie le citoyen Mathias Morhardt, secrétaire général de vouloir bien présenter ce vœu à la prochaine réunion du Comité Central.

Le Comité Central décide d'insérer ce vœu au procès-verbal de la séance avec avis favorable, et à titre de simple indication, en laissant à nos collègues de la Ligue des Droits de l'Homme l'entière liberté de s'y conformer ou de ne pas s'y conformer.

Les chemins de fer et le Congrès de 1906. — M. le Président donne lecture du rapport suivant :

Le Comité Central a toujours refusé de demander aux Compagnies de chemins de fer des faveurs qui risqueraient d'aliéner sa complète liberté. A diverses reprises toutefois, les sections ont insisté pour que nous obtiensions, en faveur des délégués au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, la réduction de 50 0/0 qui est accordée dans toutes circonstances aux membres des grandes associations. Il ne s'agit plus là, semble-t-il, d'une faveur, au sens ordinaire du mot, mais de l'exercice d'un droit véritable.

D'autre part, la Ligue des Droits de l'Homme a le plus grand intérêt à faciliter autant que possible l'accès du Congrès aux délégués des sections de province. D'ailleurs, le Congrès socialiste n'a pas hésité à solliciter lui-même le bénéfice de cette réduction. Voici, en effet, la note que publiait l'*Humanité* le 27 octobre dernier :

« Les permis de circulation à demi-tarif ont été expédiés aux camarades de province qui en ont fait la demande par les soins du citoyen Camélinat à l'adresse personnelle qu'ils ont indiquée, et, s'ils n'en ont pas indiqué, au secrétaire de leur fédération. Aux camarades de la Seine, les permis leur seront délivrés au siège du Parti, vendredi, de 4 à 6 heures du soir, par le citoyen Camélinat. »

Le Comité Central décide de solliciter, soit du Ministre des Travaux publics, soit des Compagnies de chemins de fer, une réduction de 50 0/0 en faveur des délégués des départements au Congrès de 1906.

La Section du XII^e Arrondissement et la Libre Pensée. — M. le Président donne lecture de

la lettre suivante du Président de la Section du XII^e arrondissement :

Paris, le 21 septembre 1905.

Monsieur le Secrétaire général et cher Collègue,

A votre agréeée du 5 courant

Dans sa séance du 20 septembre la Section du XII^e arrondissement, après avoir entendu la lecture de votre lettre où vous lui faites part de l'avis du Comité Central, relativement à l'adhésion de la section au Congrès international de la Libre Pensée, m'a chargé de vous répondre ceci :

La section du XII^e arrondissement sans méconnaître l'utilité du 1^{er} § de l'article 16 des statuts de la Ligue, estime qu'il ne peut s'appliquer en aucune façon à un Congrès international de Libre Pensée.

La section a voté un ordre du jour ainsi conçu :

Après avoir entendu le rapport très intéressant de son délégué au Congrès international de la Libre Pensée, la Section du XII^e se félicite d'avoir adhéré à cette manifestation et félicite les organisateurs de ce Congrès international.

Le Président,
HENRI GODET.

Sur la proposition du bureau, le Comité Central adopte les termes du projet de réponse suivante :

Monsieur le Président,

Vous nous informez que, dans sa séance du 20 septembre, la section du XII^e arrondissement a refusé de tenir compte des observations que nous lui avons présentées au sujet de son adhésion au Congrès de la Libre Pensée.

Nous maintenons formellement le rappel que nous vous avons adressé au respect des statuts de la Ligue des Droits de l'Homme et au respect des principes de la Déclaration.

L'article 16 vous interdit de donner l'adhésion collective de votre section à toute association politique et aucune exception n'est faite en faveur de celles-ci lorsqu'elles sont internationales.

En outre, il doit vous apparaître comme à nous qu'il serait abusif de mettre le nom de la grande association à

laquelle nous avons l'honneur d'appartenir, et qui est le bien de nos 65.000 collègues à la disposition et pour ainsi dire à la remorque de n'importe quelle autre association.

La Ligue des Droits de l'Homme a un rôle assez haut et une mission assez noble à remplir pour rester sur son propre terrain. Et cette division nécessaire du travail ne peut prêter à aucun malentendu et n'autorise personne à douter de l'esprit franchement laïque et fidèle aux principes de la Révolution française qui l'anime tout entière et n'a cessé de l'animer depuis le jour où elle a entrepris la lutte contre toutes les puissances de servitude et de réaction.

Il vous est d'ailleurs parfaitement loisible de constituer avec tous les membres de votre section de la Ligue une section de la Libre Pensée dans le douzième arrondissement et d'adhérer ainsi à tous les Congrès nationaux ou internationaux de cette association.

Mais nous avons le regret de vous informer que d'accord avec la presque unanimité de nos sections, nous sommes décidés à ne pas admettre que l'on dispose en faveur de quelque autre association que ce soit et si sympathiques que nous en puissent être les idées, du nom de la Ligue des Droits de l'Homme. Notre appel à votre conscience de ligueur suffira à vous ramener au respect d'une disposition sans laquelle il est trop évident que la Ligue deviendrait purement et simplement l'annexe d'autres associations et nous sommes convaincus que le Comité Central n'aura pas à vous appliquer, ce qu'il ferait à son vif regret, les sanctions réglementaires. À supposer même que vous ne sentiez pas avec nous l'inconvénient majeur des adhésions collectives qui faussent les conditions mêmes de notre association, vous voudrez bien reconnaître qu'un article du règlement doit être respecté tant que la majorité ne l'a pas modifié.

Agréez, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Le Congrès de la traite des blanches. — Le Comité Central se conformant aux prescriptions de l'article XVI des statuts, décide de ne pas se faire représenter à ce Congrès.

La section de Narbonne. — M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle quelques membres de la section de Narbonne, le saisissant d'une réclamation relative à l'élection du bureau de la section.

Le Comité Central décide qu'en vertu de l'autonomie des sections, il ne peut entrer dans la discussion des faits qui lui sont signalés, ces faits n'étant contraires ni aux statuts de la Ligue des Droits de l'Homme, ni à la Déclaration, mais concernant des divergences locales et personnelles d'opinion.

Le Comité Central rappelle toutefois aux signataires que s'ils estiment eux ou les candidats évincés que la candidature de ceux-ci a été écartée sans motifs suffisants, ils ont le droit d'appel auprès du Comité Central et du Congrès, et qu'il s'est toujours efforcé loyalement d'empêcher le recrutement de la Ligue des Droits de l'Homme d'être faussé ou tari par des exclusions abusives et de ne pas permettre que cette grande association puisse dégénérer en coterie fermée.

Le Comité Central tient à adjurer tous les ligueurs sincères de s'élever au-dessus des divisions locales ou secondaires pour demeurer fidèles à l'esprit dans lequel fut fondée et a fonctionné, pendant déjà sept ans, une association plus nécessaire que jamais pour lutter contre la réaction même masquée, et pour défendre les principes intangibles de cette Révolution, dont la cause, en dépit de sophismes regrettables ne peut se séparer de la France même.

Le Syndicat des Instituteurs. — M. le Président donne lecture du rapport suivant :

« Le Préfet de la Seine ayant refusé de délivrer récépissé du dépôt des statuts du Syndicat des instituteurs, que les administrateurs de ce syndicat avaient fait conformément à la loi, notre éminent Conseil, M^e Henry Mornard, avait bien voulu se charger de déposer un re-

cours au Conseil d'Etat contre ce refus manifestement illégal. A l'appui du pourvoi, il fallait joindre la preuve que le Préfet de la Seine avait en effet refusé le dépôt. Aussi les administrateurs du Syndicat, conformément aux conseils de notre collègue, M. Maxime Leroy, firent-ils faire sommation par huissier au Préfet de la Seine d'avoir à délivrer le dit récépissé. L'huissier s'est présenté à la Préfecture, lundi matin, 13 novembre. L'administration préfectorale a reconnu son tort. Elle a remis à l'huissier ce récépissé :

« Préfecture de la Seine
N° 2077

« Vous avez déposé à ma Préfecture les statuts et la
« liste nominative des membres du Conseil d'administra-
« tion d'une organisation projetée sous la dénomination
« du Syndicat des Instituteurs et Institutrices publiques de
« la Seine, et qui revendiquent l'application de la loi du
« 21 mars 1884.

« Par courrier de ce jour, j'en transmets, conformé-
« ment à la loi précitée un exemplaire à M. le Procureur
« de la République, à qui il appartient d'examiner la ré-
« gularité du dit syndicat.

« Je crois devoir vous signaler que le présent récé-
« pissé n'est que la constatation matérielle du dépôt effec-
« tué et ne saurait en aucune façon avoir pour effet de
« préjuger la question de légalité du dit syndicat, qu'il
« n'appartient pas à mon administration d'apprécier.

« Veuillez agréer, etc..... »

« Il n'y avait donc plus lieu à pourvoi. Nous en avons
informé M^r Henry Mornard ainsi que M^r René Renoult,
député de la Haute-Saône, qui devait le lendemain, dé-
fendre les instituteurs devant le Tribunal correctionnel
de la Seine. On sait que le Ministère public a pris pré-
texte du dépôt d'une proposition d'amnistie, rapportée
par M. Jean Cruppi, pour demander la remise de l'affaire
qui a été ordonnée par le Tribunal.

M. le Président informe également le Comité cen-
tral que, dans sa séance du 9 novembre, les mem-
bres du Syndicat des Instituteurs ont voté la réso-
lution suivante :

Les membres du Syndicat des Instituteurs réunis en

assemblée générale remercient très chaleureusement la Ligue des Droits de l'Homme pour le puissant appui qu'elle apporte à leur cause en s'engageant à soutenir l'action du syndicat :

1° Devant le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de l'inadmissible refus que leur a opposé, au mépris de la loi, le Préfet de la Seine, de recevoir les statuts de leur syndicat ;

2° S'il est nécessaire devant la Cour de Cassation pour obtenir un arrêt fixant la jurisprudence en matière syndicale.

Les Massacres des Intellectuels et des Juifs en Russie. — M. le Président tient le Comité Central au courant des mesures qui ont été prises par le bureau pour assurer l'organisation en province d'un grand nombre de meetings de protestation contre les massacres des intellectuels et des Juifs en Russie.

La Commission du monument d'Émile Zola. — La Commission du monument Emile Zola sera réunie le mercredi soir 29 novembre.

« **Démocratie & Nationalisme** ». — Le Comité Central décide l'achat de 100 exemplaires d'une brochure de M. Denis Guillot, conseiller général de la Seine-Inférieure, intitulée : « Démocratie et Nationalisme ».

Le Congrès des Sections du Midi. — M. le Président informe le Comité Central que M. J. Charmont, président de la section de Montpellier, exprime le vœu que le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme de 1906 ait lieu dans une ville du Midi, et fait remarquer qu'il n'y aurait pas utilité à organiser un Congrès spécial des Sections du Midi qui ferait double emploi avec le Congrès général.

Le Comité Central décide qu'il y a lieu d'attendre les réponses des sections pour fixer le lieu du pro-

chain Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, et, qu'en tout état de cause, il est préférable que les Sections du Midi se réunissent en Congrès au début de l'année 1906.

La réunion des Présidents des Sections de la Seine. — Les Présidents des sections de la Seine seront convoqués pour le lundi 11 décembre.

L'ordre du jour de cette réunion ne comportera que l'organisation de la manifestation Emile Zola, aucune proposition des sections n'étant parvenue au Comité Central dans les délais réglementaires.

Le Comité Central décide de se faire représenter à cette réunion par une délégation composée de MM. Francis de Pressensé, président, Mathias Morhardt, secrétaire général, Alfred Westphal, trésorier général, Georges Bourdon, A. Ferdinand-Herold, Tarbouriech.

La Section du Petit Montrouge-Santé Montparnasse. — M. le Président donne lecture du rapport suivant :

A la suite d'une motion de la section des quartiers Petit-Montrouge-Santé-Montparnasse, qui blâmait le Comité Central d'avoir permis que le Congrès de 1906 discutât librement la question des périodes d'exercice militaire de vingt-huit et de treize jours, le Comité Central décidait, dans sa séance du 3 juillet, de répondre par une lettre qui serait adressée à tous les membres de la Section et dans laquelle il exposerait les raisons qui paraissaient le justifier.

Cette lettre était ainsi conçue :

Paris, le 7 juillet 1905.

« Mon cher Collègue,

« Votre Président, M. Jean Mascart, nous informe que, dans sa dernière réunion, votre section a voté la motion suivante :

« Les sections Petit Montrouge-Santé-Montparnasse, regrettent que le Comité Central ait cru devoir mettre
« en discussion, devant le Congrès, des questions qui

« n'ont absolument rien de commun avec l'objet de la
« Ligue, et, plus particulièrement, elles protestent éner-
« giquement contre la mise en discussion de propositions
« touchant la durée des périodes d'instruction militaire.
« Et, sans examiner en elles-mêmes, ces questions qui
« touchent aux grands intérêts nationaux, elles consi-
« dèrent qu'il n'appartient en aucune façon à la Ligue de
« prononcer sur des matières qui ne sont ni de son res-
« sort, ni de sa compétence.

« Elles décident qu'il sera donné communication au
« Comité Central de cette partie de son procès-verbal. »

« Il nous paraît nécessaire de dissiper sans retard
toute trace de malentendu entre votre section et nous. Il
est évident, en effet, que si, dans la Ligue des Droits de
l'Homme, où la liberté de discussion et la liberté d'ap-
préciation sont une des bases fondamentales de l'Assscia-
tion, les actes du Comité Central doivent être soumis au
minutieux contrôle de tous, c'est pour lui, d'autre part,
une obligation essentielle que de ne pas laisser s'accré-
diter, chez l'un quelconque de nos collègues, l'idée qu'il
a pu nuire, par une décision imprudente et inopportune,
aux intérêts de cette grande œuvre. Le vœu relatif à la
réduction des périodes d'exercices militaires de 13 et de
28 jours a été émis par deux sections, celle du quartier
Saint-Merri (IV^e arr.) et celle de Rieux en Cambrésis.
Ce sont ces sections qui nous ont demandé de le sou-
mettre au Congrès, et c'est dans le but de leur donner
satisfaction que nous avons décidé de le faire figurer à
l'ordre du jour, bien que celui-ci fût très chargé. Il est
toujours pénible de refuser aux sections de la Ligue le
privilege qu'elles réclament de voir le Congrès s'occuper
des questions qui les intéressent le plus. Aussi, avon-
nous été, à cet égard, le plus loin possible. Et, cependant,
nous n'avons pu donner satisfaction à tous, à notre vif
regret. Votre section ne l'ignore pas, puisqu'elle a dû
marquer son mécontentement d'avoir vu éliminer le vœu
qu'elle avait présenté au sujet de l'affaire Chabert et qu'il
n'avait pas paru possible de soumettre au Congrès.

« Le vœu des sections du quartier Saint-Merri et
Rieux en Cambrésis a fait l'objet du rapport suivant du
commandant Freystatter :

« Deux sections, celle du quartier Saint-Merri (IV^e arr.)
« et de Rieux en Cambrésis, demandent la suppression

« des périodes militaire de 13 et de 28 jours, ou la diminution de leur durée.

« Je ne veux point reprendre la discussion qui eut lieu au Parlement au moment du vote des articles de la loi de deux ans. D'excellentes raisons ont été données pour et contre le maintien des périodes d'instruction. Je suis pour leur maintien, mais avec une forte diminution de leur durée. Les périodes d'instruction n'ont d'intérêt pour le soldat que pour lui conserver son habileté dans l'usage de son arme; l'entraînement qu'elles doivent entretenir est une erreur. L'homme le perd au bout de quelques semaines de retour dans la vie civile. Les périodes d'instruction pourraient donc être réduites considérablement et se borner aux tirs et à quelques exercices du service en campagne : 15 jours pour les réservistes et 8 jours pour les territoriaux suffiraient à mon avis. »

« Le Congrès, allant plus loin que notre rapporteur, a décidé de demander que la période de 28 jours fût diminuée de moitié et que celle de 13 jours fut supprimée.

« La section des quartiers Petit-Montrouge, Santé, Montparnasse estime qu'en adoptant cette résolution, le Congrès a outrepassé les limites de la compétence de la Ligue des Droits de l'Homme. Permettez-nous de vous faire observer que c'est là une grave erreur. La Déclaration des Droits de l'Homme nous donne la pleine liberté de discuter sur toutes les questions qui concernent les intérêts de la nation.

« Le service militaire qui est un véritable impôt, doit à ce titre, être l'objet de nos préoccupations les plus constantes. Du reste, la Ligue des Droits de l'Homme ne saurait admettre une sorte de raison d'Etat pour les questions d'ordre militaire. Composée de citoyens libres, conscients aussi bien de leurs devoirs que de leurs droits, elle ne comprendrait pas qu'il y eut, dans les périodes de service des réservistes ou des territoriaux, quelqu'un de ces soi-disant redoutables secrets de la défense nationale par lesquels, il y a sept ans, on prétendait nous interdire d'intervenir en faveur d'un officier injustement et illégalement condamné. Nous entendons servir aussi bien que qui ce soit, et en pleine lumière, les intérêts de la Patrie. Si quelques-uns pensent qu'il faut abandonner les résultats acquis, retourner sept an-

né
sar
s'
du
me
sem
rat
à l'
tute
libr
Nat
auss
«
fiert
tiers
pas
cœur

« L
M. Je

« E
nous
sance
pondr
« No
quait
lait co
publiq
tibilité
de ven
tièrem
« Ma
cipe, c'
tral cr
justific
s'immis
et para
libreme
« Nou

nées en arrière, et laisser, de nouveau, sans contrôle, sans discussion, sans réserve d'aucune sorte, l'armée s'organiser en caste privilégiée, au dessus et en dehors du reste de la nation, ils peuvent compter que pas un membre de cette grande association républicaine ne consentira à les suivre. Quant à nous, la Charte de la Déclaration à la main, nous prétendons n'être pas tenus même à l'égard des choses militaires, dans un humiliant état de tutelle. Nous prétendons en citoyens libres d'un pays libre, discuter tout ce qui concerne les intérêts de la Nation et faire connaître nos volontés et nos espérances aussi hautement que possible.

« Nous avons trop confiance dans les sentiments de fierté civique de nos collègues de la section des quartiers Petit-Montrouge - Santé-Montparnasse pour n'être pas assurés qu'ils sont dans cette circonstance, de tout cœur avec nous.

« Le Secrétaire général,
« MATHIAS MORHARDT. »

« En réponse à cette lettre, le Président de la section, M. Jean Mascart, a écrit au Comité Central :

« Paris, le 23 octobre 1905.

« Mon cher collègue,

« En réponse à un vœu que nous avons émis et que nous étions spécialement chargés de porter à la connaissance du Comité central celui-ci a cru devoir nous répondre une longue lettre en date du 7 juillet 1905.

« Nous avons tout d'abord jugé que cette réponse manquait totalement de précision et de clarté, et qu'elle restait confinée dans la phraséologie très vague des réunions publiques; cependant pour éviter de froisser la susceptibilité du Comité Central, nous n'avons pas voulu émettre de vœu spécial à cet effet, tout en désirant réserver entièrement la poursuite de notre revendication.

« Mais ce qui nous parut parut plus grave, comme principe, c'est que, pour répondre à un vœu, le Comité Central crut devoir écrire individuellement et envoyer sa justification à tous les membres de nos sections. C'est là s'immiscer dans l'administration intérieure des sections et paraître lutter contre un Comité que ces sections ont librement et volontairement élu.

« Nous estimons donc qu'il y a abus et que le Comité

Central n'a pas à faire de pareils frais de correspondance, tous les membres de nos sections étant destinés à être tenus au courant des faits et gestes du Comité en qui ils ont placé leur confiance.

« Le Président,
« JEAN MASCART. »

Le Comité Central décide d'inscrire au procès verbal ces deux documents et de passer à l'ordre du jour.

Les violations de la loi de 1884 sur les Syndicats ouvriers. — M. le Président donne lecture d'un projet de lettre au Président du Conseil au sujet de la légalité des syndicats de fonctionnaires. Ce projet est adopté avec quelques modifications que M. le Président propose d'y apporter.

La motivation des décisions judiciaires. — Sur la proposition de M. Tarbouriech, cette question est retirée de l'ordre du jour, le Congrès de 1903 ayant pris une délibération conforme à ce sujet.

La mise à la retraite de M. Henri Monod. — Le Comité Central, après avoir entendu la lecture d'une lettre de M. le Dr Sicard de Plauzoles, président de la Commission de l'Assistance publique, et d'un rapport de M. A. Mater, décide d'envoyer à M. Henri Monod, ancien directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques, l'adresse suivante :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, profondément peiné de la mesure injustifiée que le Gouvernement a cru devoir prendre à l'égard de M. Henri Monod, directeur de l'Assistance publique, adresse à l'éminent fonctionnaire l'assurance de sa vive sympathie. Il regrette que le Gouvernement ait cru devoir soumettre à la signature du Président de la République en l'absence de M. Henri Monod, en mission, un décret fondé sur le motif absolument faux que le directeur de l'Assistance aurait demandé sa mise à la retraite. Il proteste d'une façon générale contre l'usage qui s'est établi de violer ou de détourner sinon la lettre du moins l'esprit de la loi en procédant à des nominations ou promotions

de députés au cours de la législature à laquelle ils appartiennent.

Le Comité Central décide en outre que le rapport de M. A. Mater sera transmis à M. Henri Monod et que la Ligue des Droits de l'Homme se mettra à sa disposition s'il entend se pourvoir devant le Conseil d'Etat.

L'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les lycées et collèges. — M. le Président donne lecture du rapport suivant :

A différentes reprises le Comité Central est intervenu auprès du Ministre de l'Instruction publique pour obtenir l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les lycées et les collèges.

Il ne nous a jamais été répondu. La section d'Aix en Provence nous prie de renouveler nos démarches. Le Comité Central estime-t-il qu'il y a lieu de déférer à ce vœu ? Ne vaudrait-il pas mieux faire pour les collèges et les lycées ce qui a été fait en 1904 pour les Justices de Paix ? S'il était de cet avis, nous pourrions étudier la question à ce point de vue, établir un devis, solliciter du Ministre compétent l'autorisation nécessaire, et ouvrir une souscription spéciale qui nous permettrait sans doute de couvrir en partie au moins ces frais d'affichage.

Le Comité Central décide d'ajourner cette question.

Les Instituteurs et la Surveillance des Élèves.

— Nous avons reçu d'un instituteur, M. Delahotte, la lettre suivante :

Octeville-sur-Mer, 28 septembre 1903

« Monsieur le Président,

« En présence de l'arrêté ministériel du 26 juillet dernier qui dit : l'instituteur est tenu de garder les élèves qui ne sont pas rendus à leurs familles dans l'intervalle des classes.

« Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Seine-Inférieure répond que cet arrêté est formel ; que l'instituteur doit « assurer à titre gratuit la surveillance des élèves

qui restent, à l'école pour quelque cause que ce soit, entre la classe du matin et celle du soir. »

« Au nom de « l'Amicale laïque de la Seine-Inférieure », je fais appel à vos sentiments de justice pour obtenir définition des mots : « garder » et « qui ne sont pas rendus à leurs familles. »

« La loi ne nous demande que six heures et l'Etat ne nous garantit que six heures ; nous entendons nous, instituteurs, que les enfants soient rendus à leurs familles à la barrière de l'école, le midi à 11 heures 1/2 et le soir à 4 heures 1/2.

« Si habitant loin de l'école et ne pouvant pas retourner dîner chez eux, des élèves restent à la classe, c'est aux familles ou au Conseil Municipal qu'il appartient d'assurer ce service de surveillance de 11 heures 1/2 à 1 heure 1/2, en payant l'instituteur ou toute autre personne.

« Nous serions heureux d'avoir votre appréciation sur cette grave question.

« Veuillez agréer, etc.....

« DELAHOTTE,

« Vice-Président de l'Amicale laïque,

« Membre du Comité havrais de la Ligue des Droits
« de l'Homme. »

Cette lettre a été soumise à l'un de nos conseils, M. Goudchaux-Brunschwig, qui nous a adressé le rapport suivant :

« M. Delahotte, membre du Comité havrais de la Ligue des Droits de l'Homme, et directeur d'école à Octeville-sur-Mer (Seine Inférieure), nous signale un arrêté ministériel du 26 juillet dernier, prescrivant aux instituteurs de garder les élèves qui ne sont pas rendus à leurs familles dans l'intervalle des classes.

« M. Delahotte fait observer qu'il s'agit là d'une lourde charge supplémentaire que l'on impose à tort aux instituteurs.

« Je partage son avis, mais la Ligue des Droits de l'Homme estimera sans doute que ce cas très intéressant doit être soumis à l'appréciation des membres du Comité Central qui ont spécialement étudié les questions d'enseignement. »

Le Comité Central décide qu'il y a lieu de répon^{v. 1}

dre que la Ligue des Droits de l'Homme est disposée à étudier les revendications des instituteurs sur la question de la surveillance des élèves.

Le Congrès des sections des Alpes-Maritimes. — Le Comité Central décide de déléguer au Congrès des sections des Alpes-Maritimes, qui se tiendra à Cannes, le dimanche 17 décembre, MM. Mathias Morhardt, secrétaire général, et Alfred Westphal, trésorier général.

Les instituteurs de Nouméa. — Le Comité Central prend connaissance d'une plainte de sept instituteurs de Nouméa contre le président de la section. Il décide qu'il n'a pas à prendre parti dans le conflit, mais qu'il convient néanmoins de soumettre à la section de Nouméa quelques observations tirées de l'exposé même des faits. Le Comité Central adopte les termes d'un projet de lettre au président de la section de Nouméa.

La police des mœurs à Marseille. — Le Comité Central prend connaissance d'une communication de la section de Marseille, relative à la police des mœurs dans cette ville. Une série d'affaires graves sont à l'instruction et viendront probablement devant le Tribunal qui vient déjà de condamner divers individus pour avoir, avec la tolérance de la police, favorisé la prostitution de filles soumises.

La section de Saint-Ambroise. — Le Comité Central, saisi d'une plainte de la section du quartier Saint-Ambroise contre un individu soupçonné d'avoir fait usage de reçus faussement signés du nom du trésorier, décide qu'il n'engagera pas lui-même les poursuites, mais qu'il est à la disposition de la section pour la soutenir si elle dépose une plainte.

L'affaire du capitaine Chalmandrey. — Sur le rapport de M. Tarbouriech, le Comité Central ma-

nifeste ses sentiments de vive sympathie pour le capitaine Chalmandrey, et, constatant que celui-ci ne demande aucune intervention officielle de la Ligue des Droits de l'Homme, passe à l'ordre du jour.

L'affaire Chalès. — M. Tarbouriech donne lecture du rapport suivant sur l'affaire Chalès :

Je ne trouve dans la déclaration de Chalès à la Ligue pour la Défense de la Liberté Individuelle *aucun élément* permettant de reprendre l'étude de cette question. Les affirmations de Chalès ne semblent révéler aucun fait nouveau postérieur à la décision de la commission de révision, et je ne vois pas du tout sur quelle base on pourrait formuler une nouvelle demande en révision ayant quelque chance de succès. Dans cette affaire comme dans beaucoup d'autres, il semble bien que la condamnation ait été prononcée avec légèreté, et sans preuves suffisantes (1). On a eu raison de demander la grâce. Mais est-il possible de préciser un fait nouveau dans le sens étroit de la loi de 1893 ? Je ne le crois pas.

Le Comité Central adopte ces conclusions.

Le règlement de l'ordre du jour. — En raison de l'heure avancée, le Comité Central ajourne à une séance ultérieure les dossiers suivants :

L'affaire Dreyfus. — La section de Villefranche-sur-Mer. — Le procès de l'établissement de Champ-le-Lioure.

La séance est levée à 11 heures 3/4.

(1) C'est ce que je disais dans ma note de février 1902.

Le “ Bulletin Officiel ”

Le Comité Central a décidé d'adresser la lettre suivante aux sections :

Paris, le 7 décembre 1905.

Monsieur le Président et Cher Collègue,

Le Congrès de 1905 de la Ligue des Droits de l'Homme a décidé de confier au Comité Central le soin de former une commission chargée d'examiner les questions relatives à la diffusion du *Bulletin Officiel* et à l'atténuation du déficit que cause chaque année cette publication

Dans le but de réaliser le mieux possible le vœu du Congrès, le Comité Central s'est constitué lui-même en commission spéciale du *Bulletin Officiel*. Il consacrera ultérieurement une série de réunions extraordinaires à l'étude de cette question. Les délégués des sections et les membres de la Ligue des Droits de l'Homme qui désirent lui communiquer leurs propositions y seront convoqués. Ceux qui ne pourraient se rendre à ces réunions seront invités à lui adresser leurs observations par écrit.

Nous vous prions instamment d'en prendre note et de vouloir bien soumettre, dans le plus bref délai possible, la question du *Bulletin Officiel* à la plus prochaine délibération de votre section.

Vous recevrez, en même temps que cette lettre, une brochure contenant :

1° Le rapport présenté au nom du Comité Central, au Congrès de 1905, par M. Jean Appleton, président de la section de Lyon ;

2° Le compte rendu sténographique de la discussion qui a eu lieu le 12 juin dernier, à propos du *Bulletin Officiel*, au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme.

Nous espérons que vous voudrez bien donner lecture de ces documents à vos Collègues et les prier de porter

plus particulièrement leur attention sur la nécessité de répandre le plus possible dans les sections, et surtout dans les sections nouvelles, la publication officielle de la Ligue des Droits de l'Homme. Le déficit antérieurement constaté tend à diminuer grâce aux économies que nous avons pu réaliser. Il importe donc surtout de nous efforcer de maintenir, par la large diffusion du *Bulletin Officiel*, qui est l'organe de tous, l'homogénéité de notre grande association. Et s'il convient de faciliter autant que possible la formation de sections nouvelles partout où il n'en existe pas, encore faut-il que les principes et les idées de la Ligue des Droits de l'Homme y soient connus de tous. C'est là une indispensable garantie pour l'avenir.

La première séance de la Commission du *Bulletin Officiel* aura lieu le deuxième lundi de janvier 1906.

Le Secrétaire général
MATHIAS MORHARDT

La Séparation des Eglises et de l'Etat

La lettre suivante a été adressée à toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme :

Paris, le 7 décembre 1905.

Monsieur le Président et cher Collègue,

La réforme la plus importante qui se soit produite en France depuis la proclamation de la République est accomplie : le Sénat a ratifié hier par son vote le projet

de loi déjà adopté par la Chambre des Députés sur la Séparation des Eglises et de l'Etat.

La Ligue des Droits de l'Homme salue avec joie ce mémorable événement.

Elle ne saurait oublier que de toutes les réformes qu'elle a préconisées celle-ci est la première, et la plus essentielle. En réalisant, sur un point capital les principes de la Déclaration de 1789, la Séparation des Eglises et de l'Etat affranchit la démocratie française d'une longue servitude, et consacre d'une façon définitive la liberté et la dignité de la conscience.

La Ligue des Droits de l'Homme, qui a assumé une part prépondérante dans la préparation et dans le vote de la loi nouvelle, a le devoir d'en commémorer la promulgation.

Elle doit, tout d'abord, célébrer l'action incessante qu'elle a exercée en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat, les résolutions réitérées de ses Assemblées générales, de son Comité Central et de ses sections, et cette vaste manifestation du 18 décembre 1904 où les associations démocratiques du pays tout entier, réunies par ses soins, acclamèrent unanimement cette grande réforme républicaine.

Mais elle doit surtout rappeler que c'est à son président, le citoyen Francis de Pressensé, que revient l'honneur d'avoir établi les bases premières de la loi que le Parlement français vient de voter. En démontrant, en effet, par sa proposition, dont toutes les dispositions principales se retrouvent dans la loi actuelle, que la grande réforme était possible, plausible et juste, le citoyen Francis de Pressensé a contribué plus qu'aucun autre à la rendre nécessaire.

Le Comité Central a décidé, en conséquence, d'inviter les sections à se joindre à lui pour organiser un banquet démocratique qui sera offert prochainement à notre président, M. Francis de Pressensé, et où la Ligue des Droits de l'Homme tout entière, étroitement unie dans la satisfaction d'avoir vu se réaliser enfin, grâce à son énergique et persévérant effort, un projet dont l'accomplissement apparaissait naguère encore comme indéfiniment lointain et presque chimérique, affirmera hautement sa résolution de continuer, sur toute l'étendue du territoire, son action bienfaisante en faveur du développement de la démocratie.

Nous vous serions reconnaissants de vouloir bien provoquer sans retard l'adhésion de votre section à ce projet de manifestation dont la date sera ultérieurement fixée.

Le Secrétaire général,
MATHIAS MORHARDT.

Les Événements de Russie

La lettre suivante a été adressée aux sections :

Paris, le 10 novembre 1903.

Monsieur le Président et cher collègue,

Les événements tragiques qui se succèdent en Russie depuis quelques jours ont soulevé l'indignation du monde civilisé.

Au moment où, après les désastres d'une campagne au cours de laquelle son impéritie s'était si tragiquement affirmée, le gouvernement se voyait contraint enfin d'accorder au peuple les garanties et les libertés qui sont nécessaires à toute organisation sociale moderne, un funeste malentendu, fomenté et répandu avec une infernale habileté, dressait contre le parti libéral, contre les intellectuels, contre les juifs, contre les socialistes, en un mot contre tous les esprits généreux qui s'efforçaient de faire proclamer en Russie les principes de la Déclaration, ceux-là mêmes qui devaient bénéficier les premiers des réformes attendues. Et depuis des jours et des jours on assiste à ce spectacle épouvantable : la foule ignorante et féroce se ruant sur ses libérateurs et, sous l'œil d'une police complaisante, assassinant ceux qui lui apportaient les bienfaits de la Justice et du Droit.

L'Europe, l'Amérique, tout l'univers civilisé assiste avec un sentiment de poignante angoisse à ce drame dont l'horreur n'a pas d'égale dans l'Histoire. De toutes parts, des appels véhéments sont adressés au gouvernement

russe, qui se garde bien de mettre fin à ces scènes sauvages, car il sait que ces massacres profiteront en définitive au raffermissement de son autorité menacée.

La France républicaine se doit d'intervenir. Elle doit à ses frères persécutés de Russie, d'affirmer ses sentiments de sympathie et d'étroite solidarité en faveur de ces citoyens courageux qui luttent désespérément pour la cause de la liberté et de l'affranchissement.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a fait entendre, à diverses reprises ses protestations contre les procédés barbares employés en Russie pour combattre les libéraux et les intellectuels. Une grande réunion que nous avons organisée d'un commun accord avec la Société des Amis du Peuple Russe et des Peuples annexés, que préside notre éminent collègue, M. Analole France, aura lieu lundi prochain. Le compte rendu sténographique vous en sera envoyé le plus tôt possible. Mais, dès maintenant, il convient d'organiser des manifestations analogues dans toutes les sections de Paris ou des départements de la Ligue des Droits de l'Homme. Aussi vous invitons-nous de la façon la plus pressante à en prendre l'initiative et à grouper autour de vous les associations démocratiques de votre circonscription. Il sera bon que, là où cela paraîtra possible, les membres du Parlement y soient également convoqués. Dans tous les cas, nous vous prions de vouloir bien nous dire d'urgence les dispositions que vous croirez devoir prendre. Le Comité Central a dressé une liste de conférenciers qui seront à votre disposition pour aller vous exposer les faits les plus saisissants dont la Russie est à l'heure actuelle le théâtre.

Il sera indispensable de nous envoyer le compte rendu de votre réunion ainsi que le texte de la résolution que vous aurez votée. Celle-ci devra être également adressée au Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Agrérez, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ.
Député du Rhône.

Le Secrétaire général,
MATHIAS MORHARDT.

Comités des Sections ⁽¹⁾

Availles-Limouzine (Vienne).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président d'honneur : D^r C. Tafforin, maire d'Availles.
Président : H. Faurant, conseiller municipal. Vice-président : Fernand Tafforin, conseiller municipal. Secrétaire : Lagrange, instituteur en retraite. Trésorier : Camille Piteau, instituteur-adjoint.

Carnoules (Var).

La section a nommé : MM. Paul Broquier, propriétaire, secrétaire général, et Charles Fabre, instituteur, secrétaire-trésorier.

Entraygues (Aveyron).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : Auguste Viguier, rentier. Vice-présidents : Belloc, maire d'Espeyrac ; D^r Trémolières ; Reyrolles, ex-instituteur. Secrétaire : Revel, huissier. Trésorier : Momméja, rentier.

Fourmies (Nord).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : D^r Jules Moret, conseiller d'arrondissement à Glageon. Vice-président : Lucien Briatte, négociant à Trélon. Secrétaire : Martial Rousseau, instituteur. Trésorier : Léon Marissiaux, professeur de langues. Membres : Victor Buriez, instituteur à Anor ; Charles Cousin, négociant ; Léonce Moity, conseiller municipal.

(1) Les notes que nous publions sous cette rubrique complètent ou modifient l'*Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* de 1905.

Grand-Bourg (Creuse).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Présidents d'honneur : Defumade, député ; Bouquet-Nadaud, secrétaire général de la Creuse ; Lacôte et Mazérat, conseillers généraux. Président : Monnet, maire de Grand-Bourg. Vice-présidents : Favin, directeur d'école ; Chervy, maire de Saint-Priest-la-Plaine ; Clémenceau, ancien notaire, maire de Saint-Etienne-de-Fursac. Secrétaire : Prunier, percepteur. Trésorier : Rondier, instituteur.

Issoire (Puy-de-Dôme).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : Gauttier, maire d'Issoire. Vice-président : Bonneton, conseiller municipal. Secrétaire : Antoine Blanc, secrétaire de la mairie. Secrétaires-adjoints : Jean Liandier et François Manuby. Trésorier : Bordel, restaurateur. Trésorier-adjoint : Fournier, conseiller municipal.

Paris. Quartiers de la Roquette-Sainte-Marguerite (XI^e arr.).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : Justin Carillat, rue Faidherbe, 19. Vice-président : André Monnier, instituteur, rue Faidherbe, 43. Secrétaire-général : Camille Laval, boulevard Richard-Lenoir, 49. Secrétaire-adjoint : Georges Bottolier-Depois, rue de la Roquette, 151 bis. Trésorier : E. Guignois, rue Fontaine-au-Roi, 59. Trésorier-adjoint : Gaston Coudyser, rue Faidherbe, 23. Membres : Docteur Cart, rue Faidherbe 31 ; Bernard Fourticq, rue Sedaine, 68 ; Antoine Hugon, rue de la Roquette 59 ; Auguste Lobel, rue Faidherbe, 19 ; Adolphe Souvé, boulevard Voltaire, 186.

Pélissanne (Bouches-du-Rhône).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Présidents d'honneur : Edouard Malignon, receveur

buraliste et Robert Molino. Président : Fabre, comptable. Secrétaire : Louis Jacob, courtier. Trésorier : Imbar, négociant.

Quimper (Finistère).

La section a nommé M. Martin, rue Mesclouguen, secrétaire en remplacement de M. A. Damalix.

Saïgon (Cochinchine).

La section a nommé MM. Laurent, greffier, secrétaire ; Heumann, commis des Douanes, secrétaire-adjoint ; Périssé, notaire, et Ferrières, publiciste, membres du comité.

Saint-Denis (Seine).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : Blanchard, rue de Paris, 222. Vice-Président : Philippe Zirn, conseiller municipal, boulevard Carnot, 12. Secrétaire : Louis Planchon, rue Lorget, 4. Secrétaire-adjoint : Deruelle, rue de la République, 69. Trésorier : Baudelot, rue du Chemin de fer, 8. Trésorier-adjoint : Fleury, rue du Chemin de fer, 29.

Saint-Malo-Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

La section a procédé au renouvellement de son comité qui se trouve ainsi composé :

Président : Resche-Rigon, receveur-buraliste à Saint-Malo. Vice-président : Maisonneuve, hôtel du Commerce à Saint-Malo. Secrétaire : Bazin, instituteur à Saint-Servan. Trésorier : Baudet, greffier au tribunal de première instance à Saint-Malo.

Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations.

(Art. 45 des statuts)

Alençon (Orne). — 13 octobre 1905.

La section alençonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, vivement émue par la révélation des atrocités commises par des fonctionnaires français, civils et militaires sur les indigènes de nos possessions africaines, proteste énergiquement, au nom des principes d'humanité et de justice dont elle poursuit le triomphe, contre ces procédés barbares de prétendue civilisation; remercie et félicite tous ceux qui, par la presse et la tribune, — et en particulier le citoyen Rouanet dans l'*Humanité*, — mènent une courageuse campagne afin d'instruire, sur ces scandales, l'opinion publique et de démasquer les coupables; espère que, dès la rentrée des Chambres, au cours de l'inévitable interpellation que nécessitent tous ces crimes reprochés à l'Administration coloniale, toute la lumière sera faite, toutes les responsabilités nettement établies et que les mesures nécessaires seront prises pour que cesse de fonctionner ce régime d'arbitraire, d'iniquité et de cruauté, imposé aux colonies du pays de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Antibes (Alpes-Maritimes). — 11 octobre 1905.

La section, vivement émue par la révélation des atrocités et des exactions commises par des fonctionnaires coloniaux de tout ordre, flétrit avec la dernière énergie de pareils procédés de colonisation; envoie au citoyen

Gustave Rouanet, député de Paris, ses plus chaleureuses félicitations pour la vaillante campagne que, seul au milieu de toute la presse, il mène avec tant de tenacité, dans l'*Humanité*, contre ces procédés odieux de colonisation qui révèlent l'organisation de tout un scandaleux système d'exploitation barbare avec, pour moyens, des cruautés innommables et le meurtre organisé; lui demande de porter, le plus tôt possible, cette grave question devant le Parlement et de mettre à nu toutes les responsabilités.

Blain (Loire-Inférieure). — 13 septembre 1905.

I. — La section blinoise émet le vœu que, pour aboutir avant le 1^{er} janvier prochain, le Sénat adopte sans modification le texte de la Loi de Séparation des Eglises et de l'Etat voté par la Chambre; elle fait appel au patriotisme et au républicanisme de la Haute Assemblée pour que la loi soit appliquée avant les élections législatives de telle façon que le clergé ne puisse en dénaturer la portée aux yeux des populations crédules et ignorantes de l'ouest de la France.

II. — La section blinoise, considérant que la Ligue des Droits de l'Homme a pour devoir de combattre les préjugés et les abus; que le duel est un reste de barbarie indigne d'une société civilisée; qu'il consacre en fait le principe détestable « la Force prime le Droit », car, quels que soient leurs torts, le fort triomphera toujours du faible et le spadassin du paisible citoyen; considérant que si l'offensé succombe il devient la victime d'un véritable assassinat; que s'il tue son adversaire il lui inflige un châtement le plus souvent hors de proportion avec l'outrage qu'il en a reçu; ladite section, pour ces motifs, s'associe aux vœux émis par la Ligue des Droits de l'Homme visant la suppression du duel et demande l'application rigoureuse de la loi assimilant le meurtre par suite de duel à l'assassinat.

III. — La section blinoise émet le vœu que, s'il est constitué une caisse de retraites ouvrières, les millions provenant des droits de succession payés par les héritiers du baron Alphonse de Rothschild soient versés dans cette caisse à titre de fonds de premier établissement.

Blanc (Le) (Indre). — 28 octobre 1905.

Le 28 octobre 1905; sous les auspices de la section du

Blanc, de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Paul Aubriot, délégué du Comité Central, a fait, au théâtre de cette ville une conférence dont le sujet était : « Justice et Démocratie ».

Cette réunion était présidée par M. Audebert, président de la section.

A l'issue de cette conférence l'assemblée a adopté les deux ordres du jour suivants :

« Les citoyens présents après avoir entendu la belle conférence de M. Paul Aubriot :

« 1^o Émettent le vœu que le Sénat vote sans retard la loi de la Séparation des Églises et de l'Etat pour qu'elle soit applicable à partir du 1^{er} janvier prochain ;

« 2^o Flétrissent les procédés de colonisation et les crimes commis en Afrique et envoient leurs chaleureuses félicitations au citoyen Gustave Rouanet pour l'admirable et courageuse campagne qu'il a menée dans *l'Humanité* contre les procédés en usage et les cruautés commises. »

Bourg-Saint-Maurice (Savoie). — 8 octobre 1905.

I. — La Section s'associe aux vœux émis par la section de Villeurbanne (Rhône), dans sa séance du 20 avril 1905, demandant : 1^o la suppression du privilège des officiers ministériels ; 2^o la réduction des gros traitements ; 3^o que l'armée ne soit plus employée contre les grévistes ; 4^o la création d'une caisse de retraites pour la vieillesse.

II. — Elle proteste contre les manœuvres policières qui ont amené l'arrestation du citoyen Malato ; elle proteste contre sa détention préventive et émet le vœu que le Ministre de la Justice examine attentivement son dossier et le fasse mettre immédiatement en liberté.

III. — Elle émet le vœu que la loi de 1884 sur les syndicats soit étendue à tous les fonctionnaires et adresse au citoyen Francis de Pressensé ses félicitations pour la lettre qu'il a écrite dans ce sens au Ministre du Commerce.

IV. — Elle émet le vœu qu'un calendrier républicain digne de notre démocratie prenne la place du vieux et démodé calendrier grégorien œuvre de la papauté.

V. — Elle émet le vœu que la formule en exergue sur les pièces de monnaie : « Dieu protège la France » soit supprimée et remplacée par une devise républicaine.

VI. — La section considérant que sous le titre d'Institution libre la congrégation des Frères de la doctrine chrétienne continue à enseigner comme par le passé, considérant que seul le monopole de l'enseignement par l'Etat, fera cesser cet état de choses, émet le vœu que les députés de la majorité républicaine élaborent un projet dans ce sens et le fassent prévaloir auprès du Gouvernement.

Bourganeuf (Creuse). — 21 octobre 1905.

I. — Considérant que M. Berteaux, Ministre de la Guerre, a su, dans les circonstances pénibles des grèves de Longwy, témoigner à la classe ouvrière toute sa sympathie en faisant une enquête personnelle sur les faits regrettables dont s'étaient rendus coupables certains officiers et sous-officiers; qu'il n'a pas hésité dans son impartialité à frapper ceux qui avaient outrepassés ce que leur commandait leur droit; la section de Bourganeuf adresse au citoyen Berteaux, Ministre de la Guerre, ses remerciements sincères et le prie de persévérer dans la noble voie qu'il s'est tracée.

II. — La section de Bourganeuf, estimant qu'il est logique que les fonctionnaires de la République, soient républicains, que ceux qui le sont doivent être protégés et les autres rendus à la vie privée, ne peut comprendre qu'un Ministre de notre Gouvernement, tolère, des actes comme ceux signalés par les journaux (Discours de M. Ollé Laprune, à la distribution des prix de l'Ecole des frères de Jurangon et organisation d'un internat religieux par Mlle Ory, directrice du cours secondaire à Rennes, et frappe sans pitié des hommes comme le professeur Brizon de Voiron, dont l'attachement à nos institutions était notoire. Par un vote unanime, la section, rappelle au Ministre qu'il est tenu de faire respecter les lois et décrets sur l'enseignement et lui adresse un blâme pour la faiblesse et l'esprit timoré dont il donne trop souvent les preuves.

III. — La section de Bourganeuf, après avoir pris connaissance de la situation créée au sieur Roubaud par les Pères missionnaires de la Grotte de Lourdes. Considérant que de tels conflits ne disparaîtront qu'avec la disparition des entsoutanés, demande au Comité Central, si cette association culturelle ne tombe pas sous le coup de la loi

sur les congrégations et dans l'affirmation sollicitée de la part de la Ligue des Droits de l'Homme une campagne énergique contre Lourdes et ses mascarades.

Charenton-Saint-Maurice (Seine). — 5 octobre 1905.

La section, considérant que l'état actuel de la législation, en ce qui concerne le salaire de la femme, constitue un scandale et une irrégularité, et peut donner lieu à de monstrueuses iniquités; émet le vœu de voir aboutir, le plus tôt possible, tout projet de loi ayant pour but d'assurer à la femme l'inviolabilité de son salaire.

Chasseneuil-Saint-Claud (Charente). — 8 octobre 1905.

Les membres de la section de Chasseneuil-Saint-Claud émettent le vœu que les pouvoirs publics s'occupent, le plus promptement possible, de réaliser l'égalité de l'enfant devant l'instruction en rendant l'enseignement gratuit à tous les degrés, pour tous les jeunes Français reconnus capables, après examen, de pouvoir suivre les cours et en profiter.

Clion (Indre). — 27 octobre 1905.

La section avait organisé, le 27 octobre 1905, une grande conférence.

En l'absence du président, M. Blanchard, vice-président, préside, assisté de MM. Geoffroy, Parlebas et Baronne, secrétaire.

Après une courte allocution du président, la parole est donnée à M. Paul Aubriot, délégué du Comité Central, pour développer le sujet de sa conférence: « Justice et Démocratie ».

A l'issue de cette conférence, l'Assemblée a voté les deux ordres du jour suivants :

1° « Les membres de la section de Clion, réunis dans cette commune ce jour, 27 octobre 1905, à l'effet d'entendre le distingué conférencier Paul Aubriot, qu'ils félicitent d'être venu leur apporter le concours de son éloquente parole, émus par les révélations sur les atrocités commises au Congo et dans nos colonies par des administrateurs sans conscience; espèrent que le citoyen Rouanet, député socialiste de la Seine, malgré le silence de la presse, triomphera d'une coalition d'intérêt qui est un véritable obstacle au développement moral de nos possessions et arrivera à obtenir que le Gouvernement

prenne les mesures contre ceux qui, *par leurs crimes et leurs atrocités*, salissent au dehors comme au dedans, l'honneur du pays; invitent le Comité Central à intervenir auprès des pouvoirs publics. »

2° « La section de Clion, de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, voulant, *dès sa formation*, apporter son concours le plus absolu à la suppression des Conseils de guerre qui constituent, non la justice, mais l'*injustice militaire*, félicite le citoyen de Pressensé, le sympathique et vaillant successeur du très regretté Trarieux, de sa courageuse attitude et l'invite à persévérer dans la suppression complète desdits tribunaux; se sépare aux cris de : *Vive la justice égale pour tous !* »

Courneuve (La). — 10 octobre 1905.

I. — La section émet le vœu qu'à l'avenir le décès des citoyens soit porté en marge de leur acte de naissance et en indiquant le lieu et la date du décès comme il est fait pour les mariages.

II. — Que pour rendre plus démocratique la fonction des membres des jurys criminel ou d'expropriation que ces fonctions soient rétribuées de façon à lever des scrupules des membres formant les commissions des formations des listes qui souvent écartent les ouvriers par crainte de leur faire perdre leurs salaires pendant les jours qu'ils doivent siéger comme membres de ces jurys.

Craponne (Haute-Loire). — 7 octobre 1905.

La section émet le vœu que le Sénat examine de suite la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat de façon que la promulgation ait lieu avant le 31 décembre

Crosnes (Seine-et-Oise). — 22 octobre 1905.

Le 22 octobre 1905, M. Paul Aubriot, délégué du Comité central, a fait une conférence sur « la Ligue des Droits de l'Homme ».

Cette conférence était présidée par M. Laforge, conseiller municipal et président de la section.

Dijon (Côte d'Or). — 30 octobre 1905.

La section dijonnaise considérant qu'à la caserne, les chefs de tout grade parlent continuellement au soldat de ses devoirs, mais que très rares sont ceux qui songent à

lui parler de ses droits, qu'il est, en conséquence, urgent que le soldat apprenne par lui-même quels sont les droits qui existent pour lui comme pour les autres citoyens, émet le vœu que les sénateurs et les députés, membres de la Ligue, fassent une démarche auprès du Ministre de la Guerre pour lui demander d'ordonner l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans toutes les casernes.

Epernay (Marne). — 27 juillet 1903.

I. — La section adopte la proposition de la section de Villefranche-sur-Mer, relatif à l'emploi des droits de la succession Alphonse de Rothschild.

II. — La section adresse son salut cordial aux instituteurs et professeurs républicains Nicol, Jouy, Vadez, Thalamas, Montillet, Arnaud, Brizon, etc. . . victimes des mesures iniques qui les ont frappés dernièrement; elle réproouve le procès de tendance et d'opinion qui leur est fait et demande que la liberté de parole et d'action soit accordée en dehors de la classe ou du cours, au personnel enseignant dont la plupart des membres sont les plus fermes défenseurs de la démocratie et les artisans du régime de demain, et elle proteste énergiquement contre l'attitude antidémocratique du ministre de l'Instruction publique qui semble n'obéir qu'aux objurgations des réactionnaires.

Espéraza (Aude). — 15 octobre 1903.

La section félicite le citoyen Francis de Pressensé de son inébranlable fidélité à la République et de son courageux dévouement à la cause de la vérité et de la justice.

Florac (Lozère). — 21 mai 1903.

La section de Florac repousse, à l'unanimité de ses membres, les théories de M. Hervé, au sujet de la grève en face de l'ennemi.

— 30 juillet 1903.

La section s'associe au vœu émis par la section de Villefranche-sur-Mer, relatif à l'excédent de recettes produit par les droits de succession sur les chiffres prévus au budget pour que cet excédent soit attribué, jusqu'à concurrence du montant des droits versés par la succession Alphonse de Rothschild et à titre de première mise

de fonds extraordinaire à la Caisse des retraites ouvrières dont la constitution ne peut plus tarder.

Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne). — 1^{er} octobre 1903.

La section a entendu une conférence de M. Paul Aubriot, délégué du Comité central sur « l'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme. »

Cette conférence était présidée par M. Delelis, conseiller municipal et président de la section.

Givors (Rhône). — 11 octobre 1903.

La section de Givors émue par les incidents tragiques de Limoges et de Longwy ; considérant qu'il est indigne d'un gouvernement républicain de mettre l'armée, issue du peuple, au service du patronat contre les travailleurs usant du droit de grève que leur confère la loi pour faire aboutir leurs revendications, quand toutes les tentatives de conciliation ont échoué ; considérant que c'est faire acte de provocation et d'inhumanité que de mettre en présence de citoyens n'ayant que leur droit pour défense, des soldats armés, et commandés par des officiers souvent réactionnaires et dépourvus de tout sentiment d'humanité : émet les vœux suivants : 1^o que l'armée, devant servir à la défense nationale, ne soit pas dérivée de son rôle pour être employée contre les travailleurs en grève ; 2^o qu'un tribunal d'arbitrage composé d'ouvriers et de patrons en nombre égal soit appelé à juger souverainement les différends qui peuvent surgir entre ouvriers et patrons.

Lieurey (Eure). — 29 octobre 1903.

I. — Considérant qu'il est du devoir de tout Etat républicain de supprimer cette funeste alliance de l'Eglise et de l'Etat qui, depuis 15 siècles a déchaîné tant de calamités sur le monde et principalement sur la France ; considérant qu'aux époques où elle fut la plus prospère et la plus forte, l'Eglise fit frémir le monde par ses crimes, qu'elle entassa des montagnes de cadavres et fit couler des fleuves de sang ; considérant que ses principes ne sont fondés que sur l'ignorance, que sa force ne peut venir que de l'obscurantisme, que de l'abâtissement des peuples, que pourtant elle fut et sera toujours l'ennemie acharnée du progrès de la science, dont elle martyrisa les plus grands génies ; considérant qu'il est injuste et même inique d'obliger des millions de personnes à sala-

rien
éme
fica
II
adm
tion
c'es
cett
son
fais
part
appl
sidé
dans
déra
dans
que
néce
nem
actes
fonct
soier
félon
III
cher
laris
rey
le m
moye
IV
jama
on p
les s
galon
doit
des C
la Gu
V.
conti
en fa
rentr
réact
fait p

rier un culte dont elles ne se servent pas ; la section émet le vœu que le Sénat vote au plus vite et sans modification le projet de loi voté par la Chambre des Députés.

II. — Considérant que les hauts emplois de nos grandes administrations sont actuellement occupés par des fonctionnaires peu dévoués à la République ; considérant que c'est surtout dans l'armée et dans la magistrature que cette dernière nous donne tous les jours l'exemple de son dévouement à la réaction et au cléricisme en se faisant leur complice dans les arrêts ou jugements, d'une partialité révoltante, qu'elle rend en leur faveur par application de la loi de 1901 sur les congrégations ; considérant que cet état de choses constitue un véritable danger pour le triomphe des idées républicaines ; considérant que le moyen le plus efficace d'épuration réside dans la façon d'opérer le recrutement du personnel, mais que des moyens répressifs énergiques sont néanmoins nécessaires. La section émet le vœu : 1° que le Gouvernement se montre énergique dans la répression des actes et manifestations hostiles à la République, de ses fonctionnaires et officiers ; 2° que des mesures efficaces soient élaborées pour permettre de frapper les magistrats félons.

III. — Considérant que les congrégations enseignantes cherchent par tous les moyens et notamment par la sécularisation sur place, à tourner la loi : la Section de Lieurey émet le vœu que le Parlement réalise au plus vite le monopole de l'enseignement au profit de l'Etat, seul moyen d'assurer la laïcité de l'école.

IV. — Constatant que la justice militaire ne juge jamais selon les principes ordinaires de la justice, comme on peut le voir journellement, qu'elle est inexorable pour les simples troupiers et pleine d'indulgence pour les galonnés. La section, partant du principe que la justice, doit être égale pour tous, demande la suppression de des Conseils de guerre, et prie M. Berteaux, Ministre de la Guerre, d'en demander le vote au Parlement.

V. — Constatant que M. le Ministre de la Guerre actuel continue l'œuvre si bien commencée par le général André, en faisant preuve de la plus grande énergie pour faire rentrer dans le devoir les officiers factieux, cléricaux et réactionnaires, mais que, d'autre part, au contraire, il fait preuve d'une grande bienveillance et d'une extrême

bonté vis-à-vis des simples troupiers et en particulier pour les nouvelles recrues, comme en donnent la preuve les circulaires adressées récemment aux chefs de corps, leur donnant des instructions sur la façon bienveillante et paternelle avec laquelle les officiers doivent recevoir, instruire et éduquer, les nouveaux arrivants, les enfants du peuple appelés à payer à la Patrie l'impôt du sang. Les membres de la section de Lieurey, lui adressent leurs sincères et chaleureuses félicitations, l'engagent à persévérer dans cette voie et le prient d'agréer leurs respectueuses sympathies et leurs cordiales salutations.

VI. — Considérant que la loi sur les inhumations est restée lettre morte pour notre département et en particulier pour notre commune. Les membres de la section de Lieurey prient M. le Ministre de l'Intérieur de vouloir bien en ordonner l'application.

VII. — La section de Lieurey de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que les fonctionnaires et employés républicains de l'Etat soient soutenus et encouragés par le Gouvernement et, qu'en dehors de leurs fonctions, ils soient entièrement libres d'exprimer leurs opinions sans qu'ils puissent être inquiétés.

Lorient (Morbihan). — 23 octobre 1905.

La section de Lorient, vu le nombre toujours croissant, sur tout le territoire de la République, notamment à Lorient, de citoyens qui, ne trouvant ni travail ni un emploi quelconque, passent une existence très précaire et misérable, dénués qu'ils sont pour la plupart de toutes ressources; en tous cas, tous, n'ayant pour les nourrir, eux et leurs familles, que les ressources absolument insuffisantes de l'assistance et de la bienfaisance publiques; la section, vivement préoccupée depuis longtemps de cette triste situation sociale, créée par de multiples causes, surtout par l'extension successive du machiniste, à toutes les professions, envahissement qui crée, de jour en jour, une plus grande pléthore de bras inoccupés, donc, non salariés, par conséquent d'estomacs creux; et, justement émue d'une aggravation quant à ce, spéciale à Lorient, ainsi qu'aux villes de garnison et autres ports de guerre, où des retraités militaires encore jeunes font une concurrence inouïe et déloyale aux travailleurs de toutes catégories; renouvelle instamment le vœu qu'elle émit du temps du ministère Combes-Pelletan, que: conformément aux

lois votées par la Convention Nationale les 7 floréal et 18 thermidor, an II, lesquelles furent plus tard abrogées par des assemblées et des gouvernements rétrogrades, il soit absolument interdit aux retraités jouissant d'une pension de 1200 fr. de cumuler traitement et pension ;

Qu'en attendant cette loi, les divers Ministères, dans leurs départements respectifs, surtout ceux de la Marine, des Colonies et des Finances, mettent immédiatement en retrait d'emploi ceux des retraités qui se trouvent dans ce cas, réunissant pension et traitement. Il serait de la plus grande équité et de la plus vulgaire justice qu'ils soient remplacés par des citoyens non retraités, ayant les mêmes aptitudes qu'eux, ce qui diminuera d'autant le nombre des pères de famille chômeurs.

Mans (Le) (Sarthe). — 12 octobre 1905.

La section, émue des récits faits par le *Matin* et autres journaux de la barbarie de l'évêque de Tarbes qui a ordonné d'emmurer toute une famille dans un hôtel voisin de la basilique de Lourdes — laquelle devrait être légalement fermée — et qui condamne ainsi ses victimes à mourir de faim, prie le Comité Central de faire d'urgence toute démarche nécessaire auprès des pouvoirs publics pour faire cesser ce scandale.

Mantes (Seine-et-Oise). — 15 octobre 1905.

L'assemblée générale du 15 octobre a eu lieu dans la salle du Théâtre de Mantes.

La séance s'est ouverte à trois heures et quart, sous la présidence de M. Eugène Le Roy, maire de Rosay, président, assisté de MM. A. Mesnil et Sosthènes Beaumont, vice-présidents, et de M. Guérard, secrétaire.

L'ordre du jour de cette assemblée comprend une conférence publique et gratuite par M. le D^r Sicard de Plauzoles, membre du Comité Central de la Ligue.

M. Le Roy remercie les nombreuses personnes qui ont répondu à l'invitation du Comité de la section de Mantes de la Ligue. Il exprime ses regrets de l'absence à cette réunion, de M. le D^r Bihorel, président d'honneur, empêché d'y assister pour des raisons de santé, puis il présente le conférencier, M. le D^r Sicard de Plauzoles, qui a consenti à venir, pour la troisième fois, faire entendre sa parole autorisée aux habitants de Mantes et des environs.

Le conférencier développe, avec le talent qu'on lui

connait, le sujet qu'il a choisi : « L'action républicaine et sociale de la Ligue des Droits de l'Homme. » Il cite un certain nombre de cas dans lesquels la Ligue des Droits de l'Homme a été assez heureuse pour faire triompher la Justice contre l'arbitraire.

M. Le Roy remercie chaleureusement M. le Dr Sicard de Plauzoles de son aimable causerie, puis il cite et analyse, pour l'assistance, les articles fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Cette première partie de l'assemblée se termine au cri unanime de : Vive la République !

Méry (Oise). — 15 octobre 1905.

M. Paul Aubriot, délégué du Comité Central, a fait, le 15 octobre 1905 une conférence sur « L'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme. »

A l'issue de cette conférence l'ordre du jour suivant a été voté :

« La section de Méry, réunie le 15 octobre 1905, dans la salle du citoyen Perdu, remercie sincèrement le citoyen Aubriot de son instructive et intéressante conférence et exprime le vœu que la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat aboutisse promptement et que la Chambre aborde ensuite l'examen des lois sur les retraites ouvrières.

Montereau (Seine-et-Marne). — 27 août 1905.

Considérant la détention inique du citoyen Malato, l'expulsion injustifiée du Dr Cavalazzi, et l'arbitraire déplacement d'office des instituteurs et professeurs socialistes coupables de propagande, en dehors de leurs devoirs professionnels; la section s'associe pleinement aux protestations du prolétariat organisé; elle proteste énergiquement contre l'immixtion de l'armée dans les grèves, et elle souhaite ardemment la conclusion d'une paix prochaine entre la Russie et le Japon.

Montrouge (Seine). — 7 Octobre 1905.

1. Considérant qu'il est inique et inhumain de maintenir après le départ de leur classe pendant une durée égale à leur peine, les hommes punis de prison au cœur de leur incorporation au régiment, la section émet le vœu que soit abrogée la disposition législative ayant trait au maintien au corps après le départ de la classe des soldats ayant encouru un certain nombre de jours de prison.

II. Considérant que l'inscription « Dieu protège la France » sur les pièces de monnaie portant l'effigie de la République constitue une atteinte à la Libre Pensée, qu'elle est de plus en contradiction avec l'esprit de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, la section émet le vœu que cette inscription ne figure pas à l'avenir sur les pièces de monnaie, et demande au représentant de la circonscription d'intervenir dans ce sens à la tribune de la Chambre et du Sénat au moment de la discussion du budget.

III. La section proteste contre l'arrestation de Charles Malato.

Narbonne (Aude). — 5 novembre 1905.

La Section Narbonnaise considérant que l'Etat assume les frais de rapatriement pour le corps d'un soldat décédé au régiment ; mais que *la famille est obligée de faire l'avance de ces frais* ; qu'une telle restriction exclut les familles les plus pauvres, donc les plus dignes de la bienveillance du législateur. Emet le vœu qu'à l'avenir, lorsqu'un soldat sera décédé au régiment, si la famille demande le rapatriement du corps, les frais soient avancés par la caisse du régiment, qui, à son tour, se fera rembourser par l'Etat.

Paris. — Section du Quartier de l'Hôpital Saint-Louis (10^e arr.). — 16 octobre 1905.

Considérant que la crise postale est due au nombre toujours croissant des correspondances de toute nature ; que le personnel n'a pas été augmenté en raison de cet accroissement ; qu'au contraire, il a été reconnu qu'il était en nombre insuffisant dans tous les services ; que d'autre part, les locaux, trop à l'étroit, mal distribués et mal aérés, sont la cause principale de nombreuses maladies contagieuses, principalement dans le personnel des sous-agents ; considérant que si les réformes réclamées avec raison par le public sont intégralement réalisées, de nombreux quartiers de distribution devront être créés tant à Paris que dans les grands centres ; que cette création aura pour conséquence de diminuer dans de notables proportions les bénéfices accessoires accordés par le public sous forme d'étrennes qui viennent parfaire en fin d'année les traitements dérisoires des sous-agents ; que du reste, ceux-ci considèrent la façon de recueillir ces

bénéfices aléatoires comme une grave atteinte à leur dignité personnelle ; que cette habitude n'est qu'un vestige des régimes déchus et qu'elle n'est pas compatible avec un régime républicain vraiment démocratique qui doit avoir pour premier devoir de payer suffisamment ses employés, de façon que ceux-ci puissent garder intacts leur indépendance et la dignité qui s'attachent à leurs fonctions, émet le vœu que M. Dubief, ministre du Commerce et Bérard, sous-secrétaire d'Etat des Postes, demandent, dès la rentrée du Parlement, les crédits nécessaires pour remédier immédiatement à cet état de choses qui, en se prolongeant, aurait pour résultat de compromettre gravement le bon fonctionnement du service et amènerait inévitablement la faillite de l'Administration des Postes.

Paris. — Section de la Folie-Méricourt (11^e Arr.)

M. Marc Gerson, président de la section de la Folie-Méricourt, nous prie de rectifier le compte-rendu de la réunion des Présidents des sections de la Seine du 28 août. Il avait proposé que la manifestation Zola eût lieu sans cortège, et que le Comité Central, assisté des sections, après s'être réuni devant le cimetière Montmartre, y déposât une couronne (ce qui a été fait). Mais il était opposé à une conférence au Trocadéro et a demandé que des conférences fussent organisées par les sections et que les convocations à la réunion devant le cimetière fussent faites à leurs frais.

Paris. — Section de la Roquette-Sainte-Marguerite (11^e Arr.). — 10 octobre 1905.

I. — La section, envoie l'expression de sa sympathie à Charles Malato et à ses co-accusés, et proteste avec indignation contre les mesures de prison préventive interminable dont ils sont les objets.

II. — La section émet le vœu que toutes les circulaires du Ministre de la Guerre, relatives aux troupes, soient affichées dans les casernes.

III. — La section, dans sa séance du 10 octobre 1905, après avoir pris connaissance de l'odieuse séquestration à Lourdes, par des religieux, du nommé Roubaud et de sa famille, espère que le Comité Central prendra sans délai l'initiative de faire mettre en liberté ces malheureux et d'obtenir pour les coupables les sanctions pénales applicables à un pareil forfait.

Paris. — Section des Grandes-Carrières (18^e arr.). — 16 octobre 1905.

La section des Grandes-Carrières, considérant que dans des circonstances récentes le procureur de la République a manifesté sa volonté d'exercer des poursuites criminelles en vertu des articles de la loi sur les menées anarchistes; que la Ligue des Droits de l'Homme s'est à plusieurs reprises élevée contre l'application de ces lois dont elle a du reste sollicité l'abrogation; demande au président de la Ligue de protester avec énergie contre toutes poursuites faites pour quelques causes que ce soit en vertu de la loi sur les menées anarchistes.

Paris. — Section du XX^e arrondissement. — 22 octobre 1905.

A la suite d'une conférence faite le 18 octobre par le D^r Coudray, et sous la présidence du D^r Héricourt, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, la section du 20^e a voté le vœu suivant :

« La section du 20^e arrondissement émet le vœu qu'étant donné les nombreux cas de tuberculose dans les 19^e et 20^e arrondissements, il soit expressément ordonné à chaque propriétaire de faire désinfecter d'urgence, soit par les étuves municipales, soit par tout autre mode de désinfection, tout logement lors du départ d'un locataire atteint ou suspect d'une maladie de poitrine ».

Perreux (Le) (Seine). — 14 octobre 1905.

I. — La section considérant que tout citoyen a le droit d'exprimer librement son opinion, quelle que soit celle-ci; que ce droit est un principe fondamental de notre Déclaration des Droits de l'Homme, élément indispensable à tout progrès, la section proteste, quoique ne partageant pas entièrement les idées des antimilitaristes, contre les arrestations ou instructions ouvertes contre ces citoyens, cela à l'abri des lois d'exception, vestige de la réaction; en conséquence, elle demande que le parti républicain réalise l'abrogation des lois scélérates.

II. — La section du Perreux adresse ses félicitations au grand citoyen, président de la République des Etats-Unis, pour son intervention dans la guerre russo-japonaise, qui a amené la fin de cette horrible boucherie qui ensanglantait l'humanité.

III. — La section du Perreux proteste énergiquement con-

tre la mesure préventive dont Charles Malato est l'objet pour ses opinions et réclame sa mise en liberté immédiate.

IV. — Constatant que la suppression des Conseils de guerre et la réforme du Code de justice militaire est à l'ordre du jour de la Ligue depuis sa fondation et qu'aucun résultat n'est intervenu, la section du Perreux propose au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme d'entreprendre une action énergique pour la solution de ces questions à la faveur des élections prochaines. Afin de donner une forme à cette action, la section du Perreux fait la proposition suivante :

« Préparer l'opinion par voie d'affiches, conférences, etc., et, pendant la période électorale, amener les candidats à faire des déclarations sur ces questions, déclarations qui seraient enregistrées par les élus et envoyées au Comité Central qui se réserverait de leur rappeler au moment opportun ».

Pessac (Gironde). — 1^{er} octobre 1905.

La section avait organisé le 1^{er} octobre 1905 une grande conférence avec le concours de M. Gabriel Trarieux, membre du Comité Central et président d'honneur de la section.

La réunion était présidée par M. Dereix, président de la section. A ses côtés on remarquait MM. Lacoste et Delquié, vice-présidents; Abadie, secrétaire-général; Besse, trésorier; Poitevin, président de la section Bordeaux-Sud; Treich, secrétaire-général de la section Bordeaux-Nord, et Iriquin, conseiller municipal, président de la section de Talence.

Dans une allocution très applaudie, M. Dereix rappelle dans quelles circonstances fut constituée la section de Pessac, et présente l'orateur, M. Gabriel Trarieux.

Après une conférence de ce dernier sur « La Ligue des Droits de l'Homme », l'assemblée adopte l'ordre du jour suivant :

« Les assistants à la conférence de M. Gabriel Trarieux approuvent entièrement ses déclarations républicaines et démocratiques, et souhaitent longue vie et prospérité à la Ligue des Droits de l'Homme, qui a tant fait en faveur des victimes de l'arbitraire et de l'illégalité ».

Pons (Charente-Inférieure). — 22 octobre 1905.

M. Lauraine, député a fait à la section de Pons une

conférence le 22 octobre, sur « Les principes de 1789 et la politique républicaine actuelle »,

Six cents auditeurs se pressent salle des halles pour entendre le conférencier. M. Landrau, président de la section, remercie M. Lauraine du concours qu'il apporte à l'œuvre commune de propagande républicaine. Il excuse M. Combes, sénateur, empêché par raison de santé d'assister à la réunion et il pense être l'interprète, en cette occasion, des sentiments de l'assemblée en adressant à M. Combes des compliments de chaleureuse et respectueuse sympathie. (*Unanime approbation*).

Le bureau a été composé de MM. Landrau, D^r Gautier et D^r Rottanet.

M. Lauraine est heureux de répondre à l'invitation de la section Pontoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. Aux gardiens volontaires des grands principes de 1789, il parlera du rapport de ces généreuses idées et de la politique républicaine actuelle. Il passera rapidement sur les principes de la Révolution, car l'instruction obligatoire a fait connaître à tous et les mots et le sens de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Cette Déclaration n'était pas pour les Français d'alors un morceau de prose indifférente ; elle était l'expression de convictions intimes et sincères. La valeur morale des troupes de la première République fit la France capable de résister à l'Europe coalisée. Les hommes de 1789 furent patriotes. Ce mot patriote a perdu de sa netteté aujourd'hui. Nous, les héritiers des révolutionnaires de 1789 nous répudions un patriotisme étroit qui n'est autre chose que l'exploitation d'un noble sentiment par un parti : nous sommes patriotes et non nationalistes. Nous travaillons à un avenir où l'humanité sera notre patrie et cependant nous n'oublions pas les exigences de l'heure présente. Dans l'Europe moderne il doit y avoir une place pour la République Française et cela même au nom du progrès de l'humanité. Au delà de la frontière, Bebel demandait aux socialistes d'être vigilants et prudents : « On médite, disait-il, de supprimer au peuple allemand le suffrage universel ». En défendant leur patrie ces Français défendent également leur conscience d'hommes libres.

Certes le généreux programme de vérité et de justice contenu dans la Déclaration des Droits de l'Homme n'est pas encore réalisé ; cependant il faut reconnaître que

nous avons enfin obtenu sur le terrain social quelques progrès. L'assistance obligatoire aux vieillards vient enfin de se substituer à la charité individuelle. Les vaincus de la vie pourront désormais vivre sans abdiquer leur dernier bien : leur indépendance. Trop souvent la charité exige l'obéissance de ceux qu'elle secourt. Bientôt les retraites ouvrières compléteront cette loi d'assistance et de prévoyance.

Au point de vue social, la politique Républicaine s'est donc inspirée des principes de 1789, serait-ce donc dans sa lutte contre l'Eglise qu'elle aurait été infidèle à la tradition révolutionnaire ? A travers l'histoire du siècle dernier on voit nettement la lutte tantôt sourde, tantôt aiguë de l'Eglise contre l'esprit moderne. Depuis 1789, les troupes romaines cherchent à prendre leur revanche sur l'émancipation révolutionnaire. La congrégation élevait en pleine France moderne une jeunesse dans la haine de la science, du progrès et de l'émancipation de la conscience populaire. La loi des congrégations ne fut que la sauvegarde des principes de 1789.

Plus récemment encore c'est la déclaration des droits de l'homme qui a inspiré l'article premier de la Séparation des Eglises et de l'Etat. M. Lauraine assure que la chambre a élaboré cette loi dans un large esprit de liberté et de tolérance ; s'il y a parti pris et hostilité ce n'est point du côté des républicains. Les plaintes et les attaques de l'action libérale n'atteindront pas leur but, sous leurs violences elles ne parviendront pas à travestir la vérité. Le conférencier lit un placard de l'action libérale ; une à une il examine les critiques de cette affiche et il les réfute avec l'aide du texte même de la loi votée à la Chambre.

M. Buchoux au nom de l'Action libérale défend les termes de l'affiche. M. Lauraine demande comment on va écrire « plus d'Eglise » lorsque la loi met gratuitement ces édifices à la disposition de l'association cultuelle. M. Lauraine demande comment on ose parler de liberté violée lorsqu'il y a seulement une liberté de plus en France : celle de l'Eglise. Serait-ce la police des cultes qui semblerait une atteinte à l'indépendance des religions. Il y aurait plutôt là une dernière faveur consentie à l'Eglise : l'Etat assure l'ordre dans les lieux cultuels et le respect de celui qui veut prier ; mais en retour et c'est peut-être là ce qui gêne l'action libérale, la loi punit

quiconque entraînera son semblable à l'Eglise par menace ou intimidation. (*Applaudissements répétés*).

Dans cette loi le législateur s'est inspiré d'idées libérales qui sont à l'honneur du parti républicain, il est demeuré fidèle aux principes de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Quand donc les adversaires de la République seront-ils assez avisés pour ne plus reprocher au parlement d'avoir accompli une œuvre de persécution (*Applaudissements*).

M. le président offre la parole à M. Buchoux, qui la refuse. Il reproche au président et à une partie du public une hostilité de parti pris.

Le président assure M. Buchoux qu'il lui sera permis de réfuter le conférencier. Après un nouveau refus, le président prend acte de cette attitude et remercie le conférencier du rapprochement intéressant qu'il vient d'établir entre la politique républicaine et les principes de 1789. Il pense traduire les sentiments de l'assemblée en levant la séance aux cris de « Vive la Déclaration des Droits de l'Homme ! Vive la République ! ».

Saïgon (Cochinchine). — 8 avril 1905.

La section demande l'extension à toutes les administrations civiles et militaires de la Métropole et des Colonies de la circulaire, du Ministère de la Guerre, relative aux dossiers confidentiels.

Saint-Fargeau (Yonne). — 29 octobre 1905.

I. — La section émue à juste raison des mesures iniques dont vient d'être frappé M. Franco, sous-préfet de Joigny; dont la carrière, pour des faits d'ordre privé, n'ayant rien à voir avec l'administration, est brisée; considérant d'autre part les immenses sympathies acquises à ce fonctionnaire par quatre années d'administration intègre et impartiale toujours dans la voie du progrès républicain, et qui lui ont valu l'estime générale et la considération, de tous les conseillers généraux, d'arrondissement, de tous les maires et conseillers municipaux de l'arrondissement et de la population toute entière; prie le Comité Central de bien vouloir intervenir en sa faveur, et appuyer énergiquement sa requête auprès du Conseil d'Etat.

II. — La section de Saint-Fargeau demande que les délégués des sections puissent voyager au quart de place sur tous les réseaux de chemins de fer.

Saint-Gaultier (Indre). — 22 octobre 1905.

La section de Saint-Gaultier félicite le Président Roosevelt pour le dévouement qu'il a pris pour faire signer le traité de paix.

— 29 octobre 1905.

Les membres de la section de Saint-Gaultier, réunis à la mairie le 29 octobre 1905, après avoir entendu la conférence de M. Paul Aubriot en faveur de la justice et du droit, l'approuvent à l'unanimité. Sur la proposition de M. le Président, la section émet le vœu qu'au régime de la force, de la provocation et de la guerre entre les peuples succède un régime de paix et de fraternité universelle.

Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes). — 7 octobre 1905.

La section Saint-Martinoise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen adresse au citoyen Maurice Bertaux, ministre de la guerre, ses sincères félicitations pour la sincérité qu'il a apportée à la recherche des responsabilités dans l'affaire de Longwy et pour la fermeté dont il a fait preuve dans la répression des fautes commises.

Saint-Sernin (Aveyron). — 29 octobre 1905.

I. — La section, considérant que l'Administration ayant laissé, cette année, la faculté aux parents de retirer, le 14 juillet, leurs enfants des lycées et collèges a créé ainsi dans ces établissements une situation établissant deux catégories d'élèves : 1° ceux qui quittent le lycée avant la fin de l'année scolaire jouissant ainsi d'une sorte de privilège; 2° ceux qui restent jusqu'à la date régulière des vacances pouvant se croire malheureux ou oubliés par leur famille; considérant, en outre, que cette faveur désorganise totalement les cours qui d'ailleurs peuvent être terminés à cette date, et que cette réglementation diminue l'esprit d'égalité avec lequel tous les élèves doivent être traités; émet le vœu : Que les vacances soient fixées du 14 juillet au 29 septembre pour tous les établissements d'enseignement secondaire.

II. La section, considérant que non loin du confluent du Rance et du Tarn, une chaussée destinée à un moulin, a été construite, il y a quelques années, d'une manière si défectueuse qu'elle intercepte complètement le passage du poisson d'aval en amont, en temps normal et à l'occa-

sion même des grandes crues ; considérant aussi que la petite rivière le Rance serait une des plus peuplées en poissons ; que tout le long de ses rives un grand nombre de pêcheurs à la ligne : ouvriers, retraités, fonctionnaires, etc.. y prennent une heureuse diversion à leur travail ; que cet exercice est une distraction à la fois fort utile, très morale et des plus hygiéniques et par suite susceptible de diminuer les effets désastreux de l'alcool ; émet le vœu : 1° que la chaussée du Moulin de Pradel soit reconstruite de manière que le poisson du Tarn puisse remonter le cours du Rance comme autrefois ; 2° que les agents de l'autorité surveillent d'une façon particulière les délinquants de manière que le poisson y soit moins détruit par le poison et les engins prohibés.

Viane (Tarn). — 14 octobre 1903.

La section considérant qu'il est essentiel que la loi de séparation des Eglises et de l'Etat soit votée avant la fin de l'année présente, engage le Sénat à voter intégralement, avant la fin de l'année, la loi telle qu'elle a été votée par la Chambre des Députés.

Villefranche-sur-Mer, Beaulieu et Saint-Jean (Alpes-Maritimes). — 7 octobre 1903.

La Section considérant qu'à la suite de l'attentat de la rue de Rohan, le citoyen Charles Malato a été mis en état d'arrestation et que sa détention préventive a déjà duré plus de quatre mois ; que cependant il n'y aurait pas eu l'ombre d'un danger pour la sécurité publique à laisser le citoyen Malato en liberté, la police de Paris disposant d'un budget et d'un personnel suffisants pour assurer la surveillance de ses actes ; que cette mesure eût eu le triple avantage : 1° de ne pas porter atteinte à la liberté individuelle que la *Déclaration des Droits de l'Homme* garantit à tout citoyen français ; 2° de ne pas faire subir arbitrairement une longue peine afflictive, à une personne qui n'a été reconnue coupable d'aucun acte délictueux ; 3° de permettre au prévenu comme au juge de poursuivre dans des conditions beaucoup plus favorables et d'une loyauté absolue la recherche de la vérité ; proteste énergiquement contre l'acte arbitraire dont le citoyen Malato est encore la victime et invite le Parlement à adopter, dans le plus bref délai possible, toutes mesures propres à assurer l'inviolabilité de la liberté individuelle de chaque citoyen français.

Avis aux Abonnés

Les abonnés au «**BULLETIN OFFICIEL**» dont l'abonnement expire à la date du **31 décembre 1905** sont instamment priés de nous en adresser sans retard le renouvellement, afin d'éviter toute irrégularité dans le service.

Sauf avis contraire de leur part, nous leur ferons présenter dans les premiers jours de janvier un reçu du montant de leur abonnement augmenté de **0 fr. 50** pour les frais de recouvrement.

L'Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme ANNÉE 1906

L'ANNUAIRE OFFICIEL DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, contenant la liste des membres du Comité central et des Comités des Sections pour l'année 1906, paraîtra à la fin du mois de Janvier prochain.

Le prix du volume est de 5 francs.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme ont droit à une réduction de 50 %.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

AUX ABONNES. — Pour répondre au cœur exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonce. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI^e Arr.), à Paris.

M. A. BARET, professeur de RELIURE, au lycée Michelet; relieur de la Bibliothèque Nationale, 22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. Un service se fait régulièrement t. les jours pour Paris

Prix de faveur réservés à ses collègues par un membre de la Ligue p. la vente directe de ses vins rouges et blancs.
S'adresser à M. J. Albigès, viticulteur à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

Représentants sérieux demandé par import. mais. huiles et savons ay. obt. le grand prix collect. à l'Ex. Un. de Paris 1900. Fortes remis. Ecr. à Alexis Pollent prop. fab. à Salon (Provence), à tit. d'échantil. et dans le but de faire connaître ses produits. la maison expédie franco dans toutes les gares de France des colis post. et bid. de 3 kil. cont. mandats-poste de 7 f., 5 k. 10 f., 10 k. 19 f., huile d'oliv. ext. sup. des gourm. Réd. de 10% est faite à t. les memb. de la Ligue.

Un journaliste parisien qui porte un nom avantageux. connu, offre d'aller diriger en province un journal nettement républicain pendant la durée de la période élect. S'adres. au bureau de la Ligue, A. R. 339

Huiles, Savons, Café. Des représentants sont demandés partout par L. Rayne fils, présid. de la sect. Boulev. National, Salon (Provence), prix réduits aux membres de la Ligue.

Traduct. allem. exéc. conse. M. Barbiche, memb. de la Ligue, 119, avenue Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

Emp. de com., 35 ans, vict. de ses opinions républic., cherche emploi com. ou ind. G. P. 3 34, Ligue des D. de l'Hom

FÉLIX SAGERET, 59, rue Rodier, Paris. (IX^e Arrt.) Librairie-commission. Livres neufs et d'occasion. Recherches, renseignements, ventes.

Pension de jeunes gens. M. Th. Jaulmes, prof. s., 46, rue Mozart, Paris-Passy. Maison premier ordre. Prospectus.

Sténographie par correspond. Initiation compl. gar. Première leç. grat. s. dem. Ecr.: Le Sténog., Aubenas (Ardèche).

SANDRIN, 270, rue St-Jacques chim. ex-secrét. liquid. Panama et Congrès Presse (1900). Recherche emploi. Excel. réf.

Travaux de rédaction en tous genres, corrisp. particul. et commerciale. Ch. I. L. 336 Ligue des Droits de l'Homme.

Librairie C. REINWALD — SCHLEICHER Frères, Éditeurs
45, rue des Saints-Pères, 45 — PARIS (6^e)

25.000 EXEMPLAIRES EN 6 MOIS

LES ÉNIGMES DE L'UNIVERS

PAR

Ernest HAECKEL

Un volume in-8° écu de IV-460 pages..... 2 francs

*La vente des éditions allemande, anglaise et française
atteint aujourd'hui 300.000 exemplaires.*

Vient de paraître :

ORIGINE DE L'HOMME

PAR

Ernest HAECKEL

Nouveau tirage

Un volume grand in-8°..... 1 franc

En vente :

LE MONISME

PAR

Ernest HAECKEL

Un volume in-8° écu..... 1 franc

La Séparation des Eglises et de l'Etat , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure	» 50
Les Principes en politique , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Loi , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre , par Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents , conférence par M. Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure	» 50
L'idée de l'Enseignement laïque , conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Liberté , conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie , discours prononcés le 1 ^{er} et le 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH, et TRARIEUX	» 50
L'Armée et la Démocratie , par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 broch.	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes , par F. BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat , conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon Pasteur , (Plaidoirie de M ^e Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M ^e Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Pasteur de Nancy) 1 volume de 235 p.	1 »
Le Procès des Assomptionnistes , exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours . (Compte-rendu sténographique). Préface de M. Georges Clémenceau	» 75
La Séparation des Eglises et de l'Etat , conférence, par Francis de PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 broch.	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée , conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir , par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages	» 50
La Liberté individuelle et le Code d'instruction criminelle , rapport présenté au Congrès de 1905 de la Ligue des Droits de l'Homme, par M. E. TARBOURIECH, professeur au collège libre de sciences sociales, 1 brochure.....	» 50

L'AFFAIRE DREYFUS

L'Affaire Dreyfus, Enquête de la Cour de Cassation, 2 gros volumes (ensemble).....	7 »
Exemplaires sur papier fort, les deux volumes.....	15 »
L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de Cassation, 1 gros volume.....	3 50
Exemplaires sur papier fort, le volume.....	7 »
L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes (compte-rendu sténographique (3 gros volumes (ensemble)....	15 »
L'Affaire Dreyfus. La Révision du Procès de Rennes Débats de la chambre criminelle de la Cour de Cassation. 1 gros volume de 662 pages.....	5 »
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un).	
L'Affaire Dreyfus. Le Procès Dautriche. Compte rendu sténographique in-extenso des débats. 1 gros volume de 705 pages.....	7 50
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un).	
Un Héros (Le lieutenant-colonel Picquart), par Francis de PRESSENSÉ, 1 volume.....	3 50
Le père d'Emile Zola, par Jacques DHUR, avec préface de Jean JAURÈS, 1 volume.....	3 50
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la Libre Parole (Listes rouges), classées par Pierre QUILLARD, 1 volume.....	3 50
(Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 10 fr. l'un).	
Le banquet de Lyon, discours de MM. TRARIEUX, président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 bro.	» 50
Le procès de la Ligue des Droits de l'Homme (Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX), 1 brochure.....	» 50
Le Général Roget et Dreyfus, par Paul MARIE, 1 vol.	3 50
Propos d'un Solitaire. (Les Conseils de guerre) par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus, par Paul STAFFER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	» 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS, 1 brochure.....	» 55
L'affaire du XVI^e Siècle, par LE PIC, 1 brochure.....	» 70



Ligue Française pour la Défense
des Droits de l'Homme et du Citoyen

CONGRÈS DE 1905

RAPPORT

SUR LE

BULLETIN OFFICIEL

PAR

M. Jean APPLETON

Président de la Section de Lyon



PARIS

1, RUE JACOB, 1 (VI^E ARR^T)

A
qu
Li
du
un
qu

rie
tou
des
sec
de
sta
les
des
si
mi
me

CONGRÈS DE 1905

Vœux relatifs à la Ligue des Droits de l'Homme

RAPPORT DE M. JEAN APPLETON

PRÉSIDENT DE LA SECTION DE LYON

La section des quartiers Monnaie-Odéon (VI^e Arrondissement), dans le but de diminuer le déficit que cause chaque année à la caisse centrale de la Ligue des Droits de l'Homme la publication du *Bulletin officiel*, propose au Congrès de fixer une proportion d'abonnements à cette publication qui seraient imposés d'office à chaque section.

Cette proposition présente un inconvénient sérieux. Elle constitue, en effet, sous une forme détournée, une modification aux statuts de la Ligue des Droits de l'Homme puisqu'elle tend à imposer aux sections une charge financière nouvelle, en dehors de celles qui sont autorisées par les statuts. Or, les statuts, garantie essentielle et fondamentale de tous les membres et de toutes les sections de la Ligue des Droits de l'Homme, ne doivent être modifiés que si la nécessité en est évidente. A cet égard, le Comité central nous paraît avoir été très heureusement inspiré en écartant systématiquement des dé-

bats du prochain Congrès toute discussion relative à une modification soit totale, soit partielle des statuts. Il est incontestable, en effet, que ces discussions, qui auraient pris sans utilité un temps très long dans nos délibérations des 10 et 11 juin, ne sont motivées par aucun mouvement d'opinion dans le sein de la Ligue des Droits de l'Homme. C'est à peine si deux ou trois sections sur près de 650 ont répondu aux appels qui leur ont été adressés dans ce sens. Il en faut conclure que les statuts de la Ligue des Droits de l'Homme, que nul ne songe sans doute à soustraire à la loi générale de l'évolution et qui, sur quelques points, pourront être améliorés un jour, suffisent, sous leur forme actuelle, aux besoins de l'association. Il ne faut d'ailleurs toucher à ce texte qu'avec une circonspection absolue en ayant soin de respecter tous les droits, non seulement les droits de ceux qui ont fondé la Ligue des Droits de l'Homme et qui lui ont assuré la prospérité dont elle jouit à l'heure actuelle, mais aussi les droits de ceux qui, en y entrant aujourd'hui, doivent avoir la certitude qu'elle continue de se conformer à sa noble tradition.

Il résulte des renseignements fournis par la trésorerie générale de la Ligue des Droits de l'Homme que le déficit pour le *Bulletin Officiel* a été en 1904 de 5.950 fr. 60. Il avait été de 3.215 fr. 90 en 1903. Le *Bulletin Officiel* comptait, à la fin de 1903, 5.790 abonnés: Il en comptait à la fin de 1904, 7.497.

La trésorerie générale de la Ligue des Droits de l'Homme fait observer, d'autre part, qu'elle ne fait pas entrer dans le calcul du déficit divers frais supplémentaires qui ne sont pas sans importance. C'est ainsi qu'un employé est presque entièrement consacré au service du *Bulletin Officiel*. Ses appointements pourtant ne figurent pas à ce compte. Tous les frais de la correspondance relative au *Bulletin Officiel*, papiers, enveloppes, dactylographie, affranchissements, etc., sont également englobés dans les

chapitres généraux du budget de la Ligue. On peut donc dire que le déficit de cette publication atteint un chiffre bien supérieur à celui de 5.950 fr. 60 qui ressort de la comptabilité.

Dès lors, la question se pose devant l'ensemble de la Ligue des Droits de l'Homme de savoir si ce sacrifice répond à une nécessité évidente, si la publication du *Bulletin Officiel* est véritablement indispensable et, dans ce cas, quelles sont les dispositions qu'il y a lieu de prendre pour assurer une équitable répartition du déficit constaté.

Il faut d'abord rappeler un fait qui est d'ordre historique : le *Bulletin Officiel* est né après la Ligue des Droits de l'Homme. Le premier numéro de cette publication a paru le 15 janvier 1901. Or, la Ligue s'était constituée plus de deux ans et demi auparavant, le 4 juin 1898.

Mais qui ne sent que le *Bulletin Officiel* — qu'il faut regretter de n'avoir pas publié dès le 4 juin 1898 et dont la collection présente une lacune que l'*Histoire de la Ligue des Droits de l'Homme* ne tardera pas à combler, espérons-le, — qui ne sent que le *Bulletin Officiel*, registre de l'activité quotidienne de notre grande association, est d'autant plus indispensable qu'il est l'organe par lequel la Ligue des Droits de l'Homme se manifeste à elle-même ?

Supposons, en effet, que le *Bulletin Officiel* soit supprimé. Comment, dès lors, la Ligue constate-t-elle son développement ? Quel lien unit les sections les unes aux autres ? Comment ce grand effort démocratique se prolonge-t-il ? Dans quelles conditions l'entente et la solidarité qui inspirent ce vaste corps, où, à l'heure actuelle, plus de 60.000 citoyens se groupent en 650 sections indépendantes et autonomes, s'établissent-elles ?

Qui ne conçoit que la Ligue des Droits de l'Homme est contrainte inéluctablement de se faire connaître à elle-même, aussi bien pour perpétuer une tradition dans laquelle elle entend se maintenir, que

pour enregistrer et pour coordonner les volontés ou les espérances qui s'expriment jusque dans les coins les plus reculés de cette immense organisation démocratique ? Qui ne conçoit que le *Bulletin officiel* est aussi nécessaire à la Ligue des Droits de l'Homme que celle-ci est indispensable à celui-là et que, sans le lien que constitue cette publication, il n'existe plus, entre nos 650 sections, qu'une relation purement nominale, un titre commun sous lequel peuvent se grouper tous les caprices, toutes les ambitions, toutes les réactions mêmes ? Qui ne conçoit enfin que, sans un organe officiel et permanent, la Ligue des Droits de l'Homme n'a plus aucun contrôle sur elle-même et qu'elle devient inévitablement ce que les circonstances ou les passions locales la font ?

C'est donc aussi bien pour maintenir la Ligue dans son caractère et dans ses traditions démocratiques, que pour assurer son développement progressif, que nous avons à étudier les conditions dans lesquelles il nous faut nous efforcer de diminuer le déficit du *Bulletin Officiel*.

Deux solutions sont en présence.

Il est d'abord possible de réaliser quelques économies en réduisant le nombre des pages, qui, fixé primitivement à 32 par numéro, est aujourd'hui de 64 au minimum.

L'autre solution est celle que préconise la section des quartiers Monnaie-Odéon et qui consiste à imposer aux sections un nombre proportionnel d'abonnés.

Il nous semble que ces deux solutions doivent être écartées.

La première présente le sérieux inconvénient d'être à peu près impraticable. Combien de sections se plaignent du manque de place qui retarde pendant des semaines et des mois la publication de leurs communications ? Les conférences qui, autrefois, donnaient à cette publication un peu trop sé-

vère l'agrément de quelques pages éloquentes et fortes, ont à peu près totalement disparu, éliminées par le nombre croissant de nos interventions. Et parmi celles-ci combien sont sacrifiées faute d'espace suffisant!

Quant à la seconde solution, le fait qu'elle entraîne une modification des statuts doit nous incliner à la repousser.

Mais il est un point sur lequel nous pouvons aisément nous mettre d'accord.

La Ligue des Droits de l'Homme a le devoir de prendre les indispensables précautions nécessaires contre l'envahissement. Elle a le devoir de ne pas admettre dans son sein soit de nouveaux membres, soit de nouvelles sections qui ne seraient pas pénétrés de ses principes et qui ne chercheraient, en se joignant à elle, que la satisfaction de leurs ambitions ou de leurs rancunes.

C'est pourquoi je proposerais volontiers au Congrès de ratifier, par une décision solennelle, une mesure de prévoyance que le Comité central a prise spontanément, et qui consiste à demander aux sections nouvelles d'abonner d'office les membres de leur Comité.

Il tombe, en effet, sous le sens, que des membres nouveaux de la Ligue des Droits de l'Homme, que ceux surtout qui ont l'honneur et la responsabilité de la direction et de l'administration des sections doivent être exactement tenus au courant de tout ce qui se passe dans l'association dont ils deviennent un organisme constitutionnel.

Il importe donc à l'avenir même de la Ligue des Droits de l'Homme qu'ils reçoivent le *Bulletin officiel* : c'est pour nous une mesure de défense et de protection en même temps qu'une mesure de propagande, la meilleure des propagandes, celle de l'exemple.

Voici le texte d'une résolution que le Congrès pourrait ratifier, il me semble, et dont les sections

anciennes pourraient s'inspirer également en procédant au renouvellement annuel de leur Comité :

« Le Congrès, désireux de favoriser autant
« que possible le développement de la Ligue
« des Droits de l'Homme, mais soucieux de
« maintenir énergiquement son caractère et ses
« traditions de solidarité républicaine, invite le
« Comité Central à ne donner l'investiture officielle aux sections nouvelles qu'après s'être
« assuré qu'elles présentent toutes les garanties
« nécessaires et que, notamment, par une distribution suffisante du *Bulletin Officiel*, elles
« montrent qu'elles entendent se pénétrer du
« haut enseignement démocratique que la Ligue
« s'efforce, par son incessante action, de répandre dans le pays tout entier ».

Séance du 11 Juin 1905

Nous reproduisons ci-dessous le compte-rendu sténographique de la discussion qui a eu lieu au Congrès de 1905 au sujet du *Bulletin Officiel*.

M. JEAN APPLETON, rapporteur. — La commission a encore à s'occuper de la question du *Bulletin officiel* qui vous préoccupait au début de cette réunion. On a, en effet, remarqué, comme on vous le disait tout à l'heure, que le *Bulletin de la Ligue* ne faisait pas ses frais, et que c'était une lourde charge pour les finances de notre association. Pour obvier à cet inconvénient très grave et très réel, le Comité Central avait cru devoir imposer dans une certaine mesure l'abonnement aux sections et aux membres directement des comités des sections, ce qui quelquefois, vu la minimité des ressources d'un certain nombre de sections et de leurs membres, pouvait être fort

gérant. Votre commission a constaté également que, dans une association extrêmement vaste comme la nôtre, qui comprend plus de 60.000 membres, il est absolument indispensable de maintenir l'unité de vues et d'action au moyen d'un Bulletin qui nous donne la physionomie et l'expression exacte du mouvement d'idées qui se produit dans la Ligue. Toutes les grandes et puissantes associations ont un bulletin qui est largement diffusé parmi les membres de l'association. Par conséquent, la Commission estime qu'il est urgent de prendre des mesures pour rendre accessible à tous, au moins autant que possible, la lecture du *Bulletin Officiel* et, d'autre part, rendre les frais du *Bulletin Officiel* aussi faibles que possible.

Seulement la Commission a constaté que le Congrès serait dans l'impuissance de résoudre aujourd'hui même la question grave et difficile qui vous est soumise. Il est impossible, dans un Congrès où les assistants sont aussi ardents et aussi convaincus de leurs idées, de résoudre dans ses détails une question aussi vaste et aussi primordiale pour la Ligue. Elle a donc estimé qu'il était indispensable, d'ici le prochain Congrès, de nommer une commission qui ait pour but de s'occuper de la question du *Bulletin* et de la résoudre dans le sens que je viens de vous indiquer : accessibilité du *Bulletin* à tous, avec ce correctif que le *Bulletin* soit aussi peu onéreux que possible pour les finances de la Ligue.

Dans ces conditions, une dernière question se posait, celle de savoir comment cette Commission serait nommée. Or, en la circonstance, la Commission se trouvait entièrement d'accord avec un vœu du Comité Central, qui a insisté à beaucoup de reprises sur la lourde charge que lui imposait le *Bulletin Officiel* et sur la nécessité qu'il y a pour tous les membres de l'association de connaître le *Bulletin Officiel*, les idées et les résolutions qui y sont propagées. Aussi, la Commission a-t-elle cru

devoir laisser au Comité Central le soin de nommer cette Commission, en le priant simplement de faire cette nomination le plus rapidement possible et en tenant compte de toutes les candidatures que lui présenteront les sections réunies en Assemblée générale.

Ma proposition est donc la suivante : une commission sera nommée pour étudier, d'une façon générale, l'organisation du *Bulletin Officiel*, et la nomination de cette Commission sera confiée aux soins du Comité Central.

M. DELPY, délégué de la section de Saint-Denis. — Nous n'avons pas aujourd'hui une diffusion suffisante du *Bulletin*. Je demanderai qu'on envoie au moins le *Bulletin* à chaque section, et que le *Bulletin* soit distribué gratuitement, en demandant aux sections une provision suffisamment faible. Voilà dans quel sens s'est prononcée la section de Saint-Denis. Cette année, on n'a eu ni *Bulletin*, ni ordre du jour du Congrès, ni circulaire comme les années précédentes. Je dis que le *Bulletin* remplit une fonction primordiale. Je demande donc que le *Bulletin* soit distribué à chaque Comité de section.

M. BON, délégué de la section Monnaie-Odéon. — Ce que vient de nous dire le rapporteur est excellent, mais je trouve que c'est un peu vague. Ce qui vient grever notre budget, ce sont les frais d'impression et les frais de distribution du *Bulletin*. Si véritablement, le *Bulletin*, comme je le crois, est une nécessité primordiale, il faut prendre des mesures pour que cela ne devienne pas une cause de faillite pour les finances de la Ligue. Si, au contraire, il n'est pas une nécessité primordiale, il faut le supprimer. Vous aurez beau, comme le propose le rapporteur, nommer une commission qui, sans doute, remettra la solution à l'année prochaine, c'est-à-dire, lorsque 5.000 fr. nouveaux auront été dépensés en pure perte ; puis, le Congrès de 1906

repassera la question à celui de 1907, suivant l'usage des Congrès de la Ligue. . . (*Bruit et protestations*).

Une voix. — Vous êtes discourtois toutes les dix minutes !

M. BON. — Si je suis discourtois, c'est à l'égard des congressistes et comme j'en fais partie, je suis alors discourtois vis-à-vis de moi-même. Si je dis de dures vérités elles retombent sur ma tête comme sur la vôtre. Je demande au Congrès de se prononcer sur la résolution proposée par la section Monnaie-Odéon, à savoir que chaque section soit obligée de s'abonner à un nombre fixe de *Bulletins* pour compenser les frais d'impression. Il est impossible que les sections soient oublieuses ainsi des besoins de la Ligue et qu'elles ne s'abonnent pas même au *Bulletin*. Prenons une mesure ferme : Suppression du *Bulletin* ou bien un nombre de *Bulletins* fixe imposé obligatoirement à chaque section.

M. ALFRED WESTPHAL. — Tout à l'heure on a menacé la Ligue de faire faillite à cause du *Bulletin*. Dieu merci ! nous n'en sommes pas encore là. Il y a eu un déficit de 4 ou 5.000 francs qui a été comblé par d'autres ressources, mais je souhaiterais ne pas avoir à faire appel à d'autres chapitres. Je crois qu'il y a un nombre assez considérable de sections où il n'y a qu'un abonnement ou même pas du tout. Nous avons demandé d'une façon nette à tous les comités de vouloir bien s'abonner. Il y en a beaucoup qui n'en ont rien fait. Nous ne pouvons pas leur envoyer l'huissier. Je prie le Congrès de m'indiquer une sanction.

UN CONGRESSISTE. — On ne reçoit pas assez régulièrement le *Bulletin*.

M. ALFRED WESTPHAL. — Je répondrai au très honorable congressiste qu'il s'est passé ces deux derniers mois un fait regrettable. Il y a eu un cas de force majeure au sujet duquel nous sommes en train

mon collègue Morhardt et moi, de faire une enquête approfondie. Il m'est impossible de dire ici publiquement ce qui s'est passé, mais je me tiens personnellement à la disposition de ceux d'entre vous qui voudraient connaître les raisons qui ont fait que depuis deux mois il y a eu une perturbation profonde dans le service du *Bulletin Officiel*. Nous avons d'ailleurs pris des dispositions nouvelles qui assureront l'expédition du *Bulletin Officiel* d'une façon plus régulière.

M. POULAIN. — Je suis loin de combattre les conclusions du rapporteur en ce qui concerne le *Bulletin Officiel*. Mais je crois qu'en attendant les travaux de la commission, nous pourrions reprendre ici au Congrès le vœu émis par la réunion des représentants des sections de la Seine, il y a un ou deux ans. On y avait pris la délibération suivante: « Les sections de la Seine s'engagent à prendre aux frais de chaque section deux abonnements ». Comme mesure transitoire, je crois qu'on pourrait demander aux sections d'étendre l'article 19 des statuts qui dit que l'abonnement est obligatoire pour chaque section. Nous pourrions demander à nos collègues le léger sacrifice d'un deuxième abonnement obligatoire.

M. LEBEAU, délégué de la section de Saint-Denis. — Je demande la parole sur la question de l'irrégularité du *Bulletin Officiel*. Depuis la fin de mars, je n'ai pas reçu de *Bulletin Officiel*. J'ai reçu avant hier celui qui est daté du premier juin. Il n'est pas étonnant qu'à la section de Saint-Denis on se soit trouvé sans *Bulletin*. Cependant la section de Saint-Denis compte un grand nombre d'abonnés.

M. ALFRED WESTPHAL. — Je suis très heureux d'avoir été amené à m'expliquer sur cette question.

M. GOLDSCHILD, délégué de la section Combat-Villette. — Un citoyen a dit tout à l'heure qu'on pou-

vait imposer aux sections deux abonnements obligatoires. On voit bien que ce citoyen fait partie de la section Monnaie-Odéon. Nous, nous ne sommes pas des capitalistes. La question a été discutée, ce matin, au sein de notre commission. Elle a compris avec difficulté les cotisations qui rentreraient dans les sections prolétariennes. Comment voudriez-vous imposer à des ouvriers qui gagnent 5 ou 6 francs par jour une cotisation annuelle de 5 francs, 3 francs pour le *Bulletin Officiel* et 2 francs pour la Ligue ? Dans ces conditions, vous aurez beaucoup de personnes qui ne pourront pas faire partie de la Ligue.

D'un autre côté, vous avez des sections qui se forment dans les quartiers prolétariens ; c'est à très grand-peine qu'on peut obtenir des membres qui paient 2 francs. Vous empêcheriez des sections de se créer lorsqu'il faudra verser 5 francs. Je suis absolument certain que si le Comité central voulait faire acte de dévouement — et je n'en doute pas — il pourrait, tous les trois mois, réunir les sections et faire un travail très sérieux, comme cela se fait dans la franc-maçonnerie.]

M. POULAIN. — Si on a [chargé] une Commission de faire un rapport, c'est pour que cette Commission s'occupe de questions déjà préparées pour le Congrès et qui, par conséquent, pourraient être envisagées dès aujourd'hui. Il n'y a selon moi qu'une solution : c'est la suppression du *Bulletin Officiel* ou l'abonnement obligatoire. Je crois que la meilleure façon de faire, c'est que le Congrès prenne une décision ferme. Qu'est-ce que c'est qu'un abonnement de plus par section ? On ne va pas me dire qu'un abonnement de plus ou de moins par section pourra ruiner la section. Moi, je voudrais aller plus loin. Je voudrais que tous les membres du bureau des sections soient abonnés de droit, mais je m'en tiens à ce vœu, que chaque section prenne au moins un abonnement de plus.

M. LÉON DESCHAMPS, président de la section du Mans, — Je crois que le Congrès a le pouvoir de prendre une décision ferme à ce point de vue. Nous avons décidé dernièrement au Mans de prendre un abonnement par 10 membres. Cela pourra être pris sur la moitié des deux francs qui resteraient à la section.

M. JEAN APPLETON. — Après avoir entendu les observations échangées et pour éviter le retard que pourrait entraîner le travail de la Commission, la Commission au nom de laquelle je fais ce rapport a décidé de se rallier à la proposition tendant à ce que chaque section prenne deux abonnements du *Bulletin Officiel*. Bien entendu, comme les statuts ne rendent qu'un seul *Bulletin Officiel* obligatoire, cela ne peut pas être imposé à titre statutaire, mais cela peut être demandé à titre de délibération du Congrès.

M. TELLIER, délégué de la section du Nord des Ardennes. — Je voudrais faire une proposition qui, si elle avait la chance d'être acceptée, pourrait solutionner la question. Tout à l'heure on a parlé de la publicité. Je voudrais dire que parmi les personnes qui adhèrent à la Ligue, toutes ne sont pas riches ; les sections elles-mêmes sont pauvres par le fait qu'elles ont à fournir au Comité Central la plus grande partie de leurs ressources. Il y a des sections où on ne peut prendre qu'un abonnement. Il faut donc s'occuper de recruter des membres et non pas leur imposer l'obligation de s'abonner au *Bulletin Officiel*. C'est à ceux qui peuvent s'abonner au *Bulletin Officiel* de le faire. Je crois qu'on pourrait trouver des ressources par la publicité du *Bulletin*. On a fait observer que si on acceptait par exemple la publicité des grands magasins, on ne pourrait plus parler de leurs agissements. Je vous propose de nous adresser pour la publicité exclusivement aux membres de la Ligue. Parmi eux, il y en a beaucoup qui sont commerçants, industriels, fabri-

can
trie.
Li
d'un
sup
Vou
rece
cont
men
faire
la q
Cong
je cr
solut
M.
sous
de l'a
catio
3e l'o
nomi
mine
M.
le Bu
Cong
Offici
chaq
M.
— Je
mots,
pratic
défini
dire q
Comm
aura p
tièren
sera
Officie
Comm

cants. Admettons qu'il y ait seulement 5.000 industriels ou commerçants parmi les membres de la Ligue qui puissent faire de la publicité à raison d'un franc. Vous allez trouver là des ressources bien supérieures à celles que vous voudriez imposer. Vous aller trouver de ce chef 5 ou 6.000 francs de recettes. Vous n'aurez pas à craindre de parler contre tel ou tel industriel puisqu'il s'agirait de membres de la Ligue qui seraient les premiers à faire les réformes. Je crois que c'est en ce sens que la question trouvera sa solution sans attendre le Congrès de 1906. En trois mois, avec une circulaire, je crois que cette question peut être parfaitement solutionnée.

M. PIERREZ, délégué de la section de Montreuil-sous-Bois. — Nous demandons : 1^o la suppression de l'abonnement individuel au *Bulletin* ; 2^o la publication du *Bulletin* seulement en cas d'urgence ; 3^o l'obligation pour chaque section de prendre un nombre de bulletins dans une proportion à déterminer.

M. RICHERT. — En dehors de l'obligation d'avoir le *Bulletin* imposé aux sections, je proposerai au Congrès de prendre des abonnements au *Bulletin Officiel*, au prorata du nombre des membres de chaque section.

M. GEORGES BOURDON, membre du Comité Central. — Je vous demande la permission, en très peu de mots, de vous faire une proposition qui me paraît pratique et qui, en tout cas, serait provisoirement définitive, si j'ose m'exprimer ainsi (*Rires*). Je veux dire qu'elle sera définitive jusqu'au moment où la Commission qu'on vous propose de nommer vous aura présenté un système complet. Je me rallie entièrement à l'idée de désigner une Commission qui sera chargée d'examiner la question du *Bulletin Officiel*, mais ainsi qu'on vous l'a fait observer, cette Commission ne pourra apporter de solution qu'au

Congrès prochain, c'est-à-dire l'année prochaine. D'ici là, il faut attendre. Pour moi, la question ne consiste pas seulement à faire vivre le *Bulletin Officiel*, à assurer la vie financière du *Bulletin Officiel*, quoique cette question soit déjà à elle seule, extrêmement importante, Il y a autre chose. Il y a, par la diffusion du *Bulletin Officiel*, à assurer la diffusion des idées que représente la Ligue, l'extension de son activité quotidienne. Le Comité Central a tout fait depuis plusieurs années pour persuader non seulement aux sections, mais encore aux membres de la Ligue, individuellement, que leur intérêt sinon leur devoir de ligueurs, était de s'abonner eux-mêmes et de faire de la propagande pour l'abonnement au *Bulletin Officiel*. Nos appels n'ont pas été couronnés de succès. Le Comité Central ne peut pas faire autre chose. Il ne nous appartient pas d'exercer une pression directe sur les sections ou sur les membres de la Ligue, mais ce que le Comité Central est impuissant à faire, vous pouvez le faire dans un Congrès. Vous pouvez décider, dès maintenant, jusqu'à ce que la Commission vous ait présenté une solution définitive, qu'à partir de demain, le Comité Central aura la mission d'adresser d'office un certain nombre d'abonnements à chacune des sections de la Ligue. C'est ici que le système que je vous propose se rapproche sur un point de celui qui vient de vous être proposé. Je voudrais que le nombre de ces abonnements soit proportionnel au nombre des membres de chaque section. Je ne crois pas excessif de dire que chaque section peut souscrire un abonnement par trente membres. Mais comme il n'appartient pas au Comité Central de modifier sur un point quelconque les statuts et que nous n'avons pas le droit d'imposer une cotisation supplémentaire aux membres de la Ligue, il est entendu, dans mon esprit, que ces abonnements, qui seraient faits d'office, seraient révocables au bout de l'année par les sections qui les auraient reçus,

c'es
vou
po
me
avi
n'ou
vab
qu'
ciel.
je v
dan
tion
Nom
inté
nem
celle
sacr
Si
men
tout
quan
prop
de d
ront
Un
favor
tions
les c
prop
Offici
tion
par 6
M.
trois
mettr
la pe
comm
ment

c'est-à-dire qu'au bout de l'année les sections qui ne voudraient pas accepter le nombre d'abonnements pour lequel elles auraient été taxées, conformément au nombre de leurs membres, devraient en aviser le Comité Central, étant entendu que si elles n'ont pas fait cette notification, elles seront redevables, à la fin de l'année, d'autant de fois 3 francs qu'elles auront reçu d'abonnements du *Bulletin Officiel*. Puis, comme je voudrais une sanction à ce vœu je vous proposerai de décider que seront insérés dans le *Bulletin Officiel* les noms de toutes les sections qui n'auraient pas accepté ces abonnements. Non seulement les sections auraient ainsi un intérêt d'amour-propre à ne pas refuser les abonnements, mais encore nous saurions quelles sont celles d'entre elles qui auraient refusé ce très léger sacrifice.

Si vous pensez que la proportion d'un abonnement par trente membres soit trop élevée, je suis tout prêt à porter le chiffre à quarante ou à cinquante membres, si vous voulez. Ce que je vous propose, c'est de consacrer, ce soir, le principe et de décider immédiatement que ces ressources seront acquises au *Bulletin Officiel*.

UN CONGRESSISTE. — Je crois qu'il importe de favoriser, autant que possible, la création des sections ouvrières et que pour cela il faudrait réduire les charges de ces sections. Un de nos collègues a proposé d'imposer deux abonnements au *Bulletin Officiel* par section. C'est trop. Je ferai la proposition d'imposer un abonnement au *Bulletin Officiel* par 60 membres. Ce serait largement suffisant.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes en présence de trois sortes de propositions différentes. Avant de mettre aux voix ces propositions, je vous demande la permission de résumer brièvement le débat. Je commencerai par dire qu'on n'a pas tenu suffisamment compte de l'état actuel du *Bulletin Officiel*. Il

n'y a qu'un déficit de 1.900 francs par an. En second lieu, d'après ce que me dit le secrétaire général, nous avons dès maintenant 11 0/0 des membres des sections qui souscrivent des abonnements ; par conséquent, tout ce qu'on proposerait au-dessous du chiffre de 11 0/0 ne nous procurerait aucun avantage en réalité.

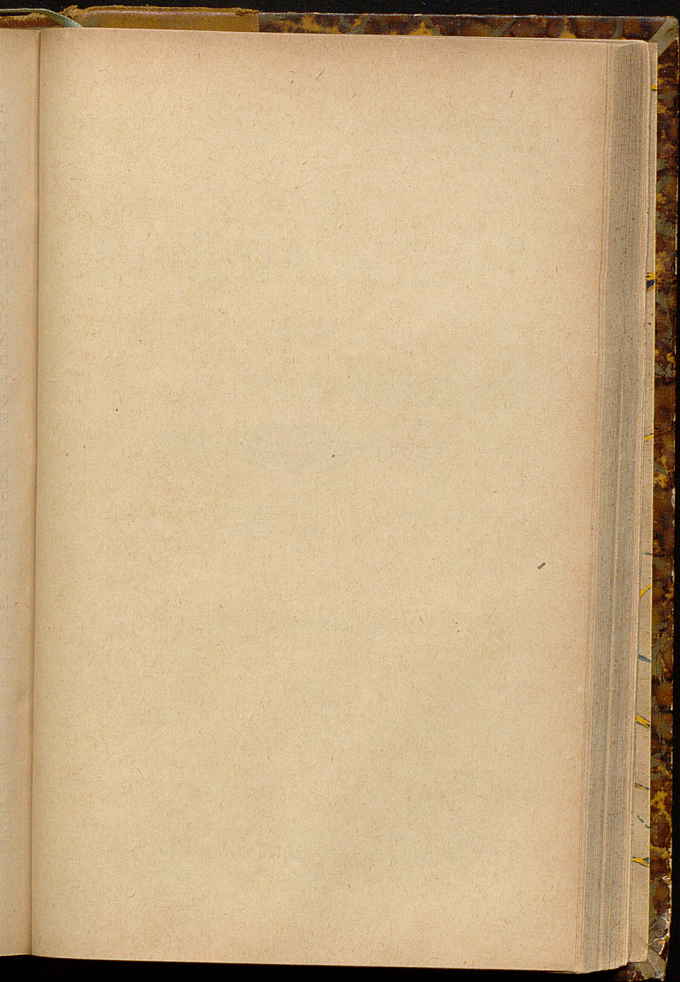
Je crois qu'à l'heure actuelle, nous nous trouvons en présence de deux ordres de propositions, la première demandant le renvoi pur et simple à une commission de la question ; les autres tendant à trancher dès maintenant la question, principalement celle de notre collègue Poulain, qui consiste à demander l'abonnement obligatoire des sections soit à un *Bulletin officiel*, soit à un chiffre supérieur.

M. POULAIN. — J'ai proposé un abonnement de plus parce que j'ai considéré que cela ferait 2.000 francs de plus. Je crois que c'est suffisant.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons à voter sur ces diverses propositions. Il y en a une qui, si elle est votée, rendra inutile le vote des autres, c'est le renvoi à la Commission de l'étude totale de la question. Je mets donc aux voix la proposition de la Commission.

La proposition de la Commission est adoptée à la majorité.







PARIS

Imprimerie G. JEULIN, 14, rue Vivienne
Téléphone 261-09